

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 juin 2008

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 622 709 F pour la période de 2009 à 2012 au Centre social protestant de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Centre social protestant de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse au Centre social protestant de Genève

un montant annuel de 622 709 F

– dont monétaires : 570 851 F

– dont non monétaires : 51 858 F

sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous les rubriques suivantes :

Rubrique budgétaire	Montant
07.14.11.00.365.04610	570 851 F
07.14.11.00.365.14610	51 858 F

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre au Centre social protestant de Genève, en complément de ses autres sources de financement (recette des activités, subventions, dons) d'offrir aux personnes en difficulté sociale de l'aide et des conseils dans le domaine juridique, une assistance à la gestion de budget ou de dettes ainsi qu'un lieu d'accueil et d'occupation.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre social protestant de Genève doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Historique

Le Centre social protestant de Genève (CSP) a été créé en 1954 par un groupe de personnes issues de l'Eglise protestante de Genève. Dès le départ, le CSP de Genève se constitue en association privée à but non lucratif, indépendante de l'Eglise. Dès 1956, suite à l'afflux de réfugiés hongrois, le Centre social protestant de Genève ouvre un Vestiaire, où l'on distribue gratuitement des vêtements. Les activités pour retraités débutent dès les années 1960. En 1963, le CSP de Genève ouvre sa première brocante à Vernier (La Renfile). L'année 1972 est marquée par la création d'un service des chauffeurs bénévoles et d'un service d'aide aux réfugiés. L'atelier Galiffé est inauguré en 1986. En 1989, c'est au tour du secteur de consultations conjugales et familiales d'être créé.

2. Fonctionnement

Sous la responsabilité de son directeur, le CSP emploie 54 personnes se partageant 38 postes équivalents plein temps. Les équipes comprennent notamment : des assistants sociaux, des conseillers juridiques, des juristes, des animateurs, ainsi que différents professionnels de l'action sociale.

Le CSP fonctionne également grâce à l'appui de quelque 170 bénévoles, dont l'activité se répartit dans les différents secteurs.

3. Prestations assurées

Les prestations du CSP sont délivrées sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Elles se détaillent comme suit :

- un service de consultations sociales chargé d'apporter aide et conseils dans le domaine de la gestion des dettes, des assurances sociales, des démarches administratives et d'offrir un soutien psychosocial;
- un service de consultations juridiques offrant des conseils et effectuant des démarches dans le domaine du droit de la famille, des étrangers, des assurances, du travail.

- un service de consultation conjugale qui offre un lieu d'aide, de parole, d'écoute et d'accompagnement aux couples rencontrant des difficultés de relation;
- un service réfugiés chargé de répondre aux demandes liées aux procédures ou à des problèmes sociaux;
- un service de transports bénévoles à l'intention de personnes âgées ou à mobilité réduite;
- un secteur Bel-Age qui organise des séjours de vacances, des sorties d'un jour et des cours destinés à des aînés.
- un vestiaire de vêtement de seconde main permettant de fournir des habits à des personnes en difficulté financière;
- des magasins de brocante ainsi qu'un service de ramassage d'objets et meubles;
- l'Atelier Galiffe, qui est un centre de jour accueillant principalement des personnes souffrant de troubles psychiques.

Ce sont les services ou prestations, détaillés ci-après, qui font l'objet du contrat de prestations annexé au présent projet de loi, la subvention leur étant donc spécifiquement attribuée.

a) Gestion de budgets et de dettes

L'activité vise à permettre, aux personnes ou groupes familiaux en proie à des dettes qu'elles ne parviennent plus à gérer ou à des budgets non maîtrisés, de définir des mesures de gestion ayant pour but de corriger ces situations défavorables.

Plus spécifiquement, les objectifs opérationnels du CSP sont définis comme suit :

- répondre, par le biais d'une permanence d'accueil et téléphonique, aux questions posées par les consultants;
- donner des conseils qualifiés ainsi que des informations pertinentes pour l'assainissement des dettes;
- effectuer un bilan des situations financières et psychosociales;
- aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, de faillites personnelles ou de rachats d'actes de défauts de biens;
- effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration;
- offrir un accompagnement psychosocial;
- rechercher des fonds.

b) Aide et conseils juridiques

Le service juridique répond aux questions et offre son aide dans le domaine du droit, et tout particulièrement dans le domaine du droit de la famille :

- répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les consultants;
- donner des consultations juridiques sur rendez-vous dans les domaines susmentionnés;
- rédiger au nom des consultants des requêtes adressées notamment :
 - au Tribunal de première instance :
 - en mesures protectrices de l'union conjugale;
 - en divorce par requête commune;
 - en exequatur du jugement de divorce;
 - en désaveu de paternité;
 - en modification de jugement de divorce;
 - au Tribunal Tutélaire :
 - en nomination de curateur;
 - en attribution de l'autorité parentale conjointe;
 - aider les consultants à conclure des conventions d'entretien au sens de l'art. 287 CCS.

c) Accueil et occupation : Atelier Galiffe

L'Atelier Galiffe est ouvert à toute personne rencontrant diverses difficultés sociales ou psychologiques (solitude, troubles psychiques). Il vise à leur permettre de trouver un accueil, de marquer une pause préalable à une reconstruction de soi. La fréquentation de l'atelier se fait au rythme de la personne et il n'y a pas de formalités d'admission. La possibilité est offerte aux usagers de pratiquer des activités de vannerie, de couture, de peinture ou de jardinage. L'atelier compte 18 places. En 2007, il a accueilli 161 personnes.

4. Financement et inscription dans la durée

Le CSP fait appel à trois sources de financement : les dons, le produit de son secteur commercial (récupération) et les subventions (publiques et privées).

La subvention monétaire de 570 851 F octroyée représente environ 10 % de la part des recettes totales du CSP (5 259 692 F pour l'année 2007). Elle vient donc en complément de ces recettes et est exclusivement destinée à contribuer au financement des prestations faisant l'objet du contrat de droit public annexé à la présente loi (contrat de prestations 2009-2012). Le taux de la part du résultat annuel conservé par l'institution s'applique donc exclusivement au résultat relatif aux prestations subventionnées.

L'Atelier Galiffe bénéficiait jusqu'à présent d'une subvention fédérale de fonctionnement au titre de l'article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008, les prestations collectives de l'article 73 LAI doivent obligatoirement être reprises dans le budget du canton de Genève et viennent donc s'ajouter à la subvention cantonale.

Le contrat annexé détaille les prestations, les conditions de financement ainsi que les indicateurs de performance définis avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Le principal projet du Centre social protestant de Genève, pour les mois à venir, est la reconstruction d'une nouvelle brocante à Meyrin pour remplacer celle de Vernier qui va disparaître en raison de la venue d'Ikea. Dans le cadre de cette nouvelle brocante, le Centre social protestant va développer de nouvelles activités d'insertion et de réinsertion.

Le secteur social du CSP va continuer de développer des projets visant à sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'endettement. De telles activités ont déjà eu lieu ponctuellement en 2004 et elles auront à nouveau lieu cette année. Le CSP travaille sur un nouveau projet pour les années futures.

A relever que ce type d'activité, qui, à plusieurs reprises, a pris la forme d'un spectacle interactif avec la troupe de théâtre Caméléon, a été financé par des fondations privées.

Pour ce qui est de l'activité des juristes dans le domaine du droit de la famille, le Centre social protestant de Genève souhaite en priorité pouvoir continuer d'offrir ce type de prestations à un maximum de personnes de condition modeste. Grâce à une collaboration entre juristes des différents cantons, les CSP ont publié à plusieurs reprises des brochures de vulgarisation sur la séparation, le divorce, les familles recomposées, etc.

Dans les années qui viennent, certaines de ces brochures seront très probablement réactualisées et de nouvelles brochures vont être publiées. Il est à noter que ces publications sont vendues et, par conséquent, qu'elles s'autofinancent. Il est aussi prévu de mettre une partie du contenu de ces brochures sur internet afin que les personnes puissent trouver par elles-mêmes des informations répondant à leurs interrogations.

5. Subventions non-monétaires

Dans un but de cohérence et de lisibilité, les aides financières non monétaires dont le CSP bénéficie sont également mentionnées à l'article 2 de la présente loi.

Il s'agit de mises à disposition de locaux et de terrains à titre gracieux, soit :

- un pavillon de 460 m² au ch. Galiffe (loyer théorique 12 663 F);
- un droit de superficie de 855 m² au chemin de la Cartouchière (rente théorique 7 695 F);
- un droit de superficie de 4 200 m² à Meyrin (rente théorique 31 500 F).

Sur les terrains mis à disposition par l'Etat de Genève, le CSP a construit les bâtiments abritant les différentes activités décrites ci-dessus. Il en est propriétaire et en assume l'entretien.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
 - **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 622'709 F au Centre social protestant de Genève, pour la période de 2009 à 2012.
 - **Rubrique(s) concernée(s)** :
 - 07.14.11.00 365 0 4610
 - 07.14.11.00 365 1 4610
 - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
 - Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
 - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici et en attente des normes RPC, il n'a cependant pas été établi de thésaurisation matérielle dans les comptes du subventionné concerné.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5 juin 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 21 janvier 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 5 juin 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
CENTRE SOCIAL PROTESTANT DE GENEVE - AIDE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	614'234	622'709	622'709	622'709	622'709	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(loyés (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30] Provision [33] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	614'234	622'709	622'709	622'709	622'709	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46] <small>(segmentation de revenu (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges : revenus)	614'234	622'709	622'709	622'709	622'709	0	0	0

Remarque: L'aide financière accordée au Centre social protestant de Genève figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle. La variation entre les budgets 2008 et 2009 tient au rajustement de la subvention non monétaire.
 -Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier :

Date : 30 mai 2008

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

CENTRE SOCIAL PROTESTANT DE GENEVE - AIDE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

Signature du responsable financier :


 Date : 30 mai 2008



Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **Le Centre social protestant de Genève**
représenté par
Monsieur Pierre Gabus, président
et par
Monsieur Pierre-Alain Champod, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides du 6 octobre 2006 (LIPPI)

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation "intégration sociale".

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- Le Centre social protestant de Genève a pour but de servir les femmes et les hommes et de promouvoir plus de justice sociale.
- Il est polyvalent. Il s'adresse à toutes les personnes, individuellement ou collectivement, pour leur permettre de se prendre en charge elles-mêmes. Ses services sont en principe gratuits.
- Il procède à toute recherche et étude en vue d'adapter son action aux besoins et de donner une information adéquate.
- Il s'efforce de créer des liens avec les groupements analogues.
- Il n'est pas un organe de secours financier.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Centre social protestant de Genève s'engage à fournir les prestations suivantes, à toute personne, sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'appartenance politique :

- Gestion de budgets et de dettes
 - répondre, par le biais d'une permanence d'accueil et téléphonique, aux questions posées par les consultants;
 - donner des informations à des services tiers;
 - donner des conseils qualifiés ainsi que des informations pertinentes pour l'assainissement des dettes;
 - effectuer un bilan des situations financières et psychosociales;
 - aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, faillites personnelles, rachats d'actes de défauts de biens;
 - effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration;
 - offrir un accompagnement psychosocial;
 - rechercher des fonds.
- Aide et conseils juridiques, tout particulièrement dans le domaine du droit de la famille
 - répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les consultants;
 - donner des consultations juridiques sur rendez-vous;
 - rédiger au nom des consultants des requêtes adressées notamment :
 - a) au Tribunal de première instance :
 - en mesures protectrices de l'union conjugale;
 - en divorce par requête commune;
 - en exequatur du jugement de divorce;
 - en désaveu de paternité;
 - en modification de jugement de divorce.
 - b) au Tribunal Tutélaire :
 - en nomination de curateur;
 - en attribution de l'autorité parentale conjointe.
 - aider les consultants à conclure des conventions d'entretien au sens de l'art. 287 CCS.
- Accueil et occupation : Atelier Galiffe (centre de jour)
 - accueillir, dans un espace de vie convivial, des

- 5 -

personnes handicapées adultes souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion, l'isolement;

- réaliser le projet institutionnel pour lequel le DSE, pour lui la DGAS, va délivrer une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36)
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de 18 places de type centre de jour (CdJ);
- proposer diverses activités dont :
 - o des activités manuelles;
 - o du jardinage;
 - o une fois par semaine, un repas communautaire et sa préparation;
 - o des sorties occasionnelles.
- valoriser les ressources dont disposent les usagers.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

3. La subvention versée au Centre social protestant est spécifiquement attribuée aux prestations détaillées dans le contrat de prestation, à l'exclusion de toutes autres.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser au Centre social protestant de Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2009 : 622'709 F	dont :	570'851 F (monétaires)
		51'858 F (non monétaires)
Année 2010 : 622'709 F	dont :	570'851 F (monétaires)
		51'858 F (non monétaires)
Année 2011 : 622'709 F	dont :	570'851 F (monétaires)
		51'858 F (non monétaires)
Année 2012 : 622'709 F	dont :	570'851 F (monétaires)
		51'858 F (non monétaires)

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que

- 6 -

lorsque la loi de financement est exécutoire.

4. Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22, alinéa 2 LIAF, par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Les modalités y relatives sont fixées d'entente entre les parties, au plus tard une année avant l'échéance du contrat.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement. Un ajustement peut intervenir en fonction des résultats de l'analyse des états financiers annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

1. Le Centre social protestant de Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaires de travail, d'assurances et de prestations sociales.
2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

Le Centre social protestant de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

Le Centre social protestant de Genève s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

Reddition des comptes

En fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, le Centre social protestant de Genève fournit au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) :

- ses états financiers révisés conformément au Swiss GAAP RPC ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- le PV de l'assemblée générale approuvant les comptes ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

Article 11

Traitement des bénéfiques et des pertes

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4 et établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et le Centre social protestant de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Centre social protestant de Genève. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le Centre social protestant de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles relatives aux prestations mentionnées à l'article 4 sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

⁴ Compte tenu du pourcentage de subventionnement par

- 8 -

rapport à son financement propre le Centre social protestant de Genève conserve 25 % du résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4.

- ⁵ A l'échéance du contrat, le Centre social protestant de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- ⁶ A l'échéance du contrat, le Centre social protestant de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, Le Centre social protestant de Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre social protestant de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), par le biais de la direction générale de l'action sociale (DGAS), aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et

- 9 -

établis en lien avec la pratique de terrain du Centre social protestant de Genève.

4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités du Centre social protestant de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16

Évaluation du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Le Centre social protestant de Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

- Motifs de Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Article 19

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2012.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts du Centre social protestant de Genève et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel 2009-2012 et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de subventions non monétaires
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

Signature

Pour le Centre social protestant de Genève

représenté par

Pierre Gabus
Président

Pierre-Alain Champod
Directeur

Date : Signature

Date : Signature

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	<p>a. <u>Gestion de budgets et de dettes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Permanence : <ul style="list-style-type: none"> - répondre, par le biais d'une permanence d'accueil ou téléphonique, aux questions posées par les consultants. ○ Dossiers suivis <ul style="list-style-type: none"> - donner des conseils qualifiés ainsi que des informations pertinentes pour l'assainissement des dettes; - effectuer un bilan des situations financières et psychosociales; - aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, faillites personnelles, rachats d'actes de défauts de biens; - offrir un accompagnement psychosocial; - effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration; - rechercher des fonds. 	<p>(Base : chiffres 2007)</p> <p>474 demandes (40,1 % des demandes adressées au service social)</p> <p>327 dossiers suivis (50,3 % du total des dossiers suivis)</p>	
	<input type="checkbox"/>	<p>b. <u>Aide et conseils juridiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Permanence : <ul style="list-style-type: none"> - répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les consultants. 	<p>1703 personnes ont contacté la permanence juridique, dont 847 (49,7 %) pour des questions liées au droit de la famille</p>	

	<input type="checkbox"/>	<p>○ Dossiers suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner des consultations juridiques sur rendez-vous dans les domaines susmentionnés. <p>c. Accueil et occupation : Atelier Galiffe (centre de jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir, dans un espace de vie convivial, des personnes handicapées adultes souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion, l'isolement; - réalisation du projet institutionnel pour lequel le DSE, pour lui la DGAS, a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'art. 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36); - assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de 18 places de type centre de jour (CdJ) 	<p>rendez-vous fixés pour 305 situations</p> <p>161 personnes accueillies (113 femmes - 48 hommes, dont 110 au bénéfice d'une rente AI, et 51 non-AI)</p> <p>Pas de projet en 2007. Renouvellement de la certification qualité OFAS (audit effectué par ProCert le 03.09.2007)</p> <p>17,3 personnes/jour accueillies en moyenne</p>	<p>(En 2009, un projet institutionnel devra être réalisé en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter)</p>
<p>2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre de réserves de l'organe de contrôle</p> <p>Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)</p>	<p>0</p> <p>0</p>	
<p>3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)</p>	<p>3</p>	

Statuts du Centre social protestant de Genève et organigramme

STATUTS**DU****CENTRE SOCIAL PROTESTANT DE GENEVE**

adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du
25 avril 2006

CHAPITRE I**Dispositions générales****Art. 1 Principe**

1. Le Centre social protestant de Genève est une association sans but lucratif soumise aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. L'association a été créée le 26 octobre 1954 sous les auspices de l'Eglise protestante de Genève pour compléter l'action de son office social, constitué en 1908 et incorporé au Centre social protestant de Genève le 9 avril 1957.

Art. 2 But

1. Le Centre social protestant de Genève a pour but de servir les femmes et les hommes et de promouvoir plus de justice sociale, conformément à l'Evangile de Jésus-Christ.
2. Il est polyvalent. Il s'adresse à toutes les personnes, individuellement ou collectivement, pour leur permettre de se prendre en charge elles-mêmes. Ses services sont en principe gratuits.
3. Il procède à toute recherche et étude en vue d'adapter son action aux besoins et de donner une information adéquate.
4. Il s'efforce de créer des liens avec les groupements analogues.
5. Il n'est pas un organe de secours financier.

Art. 3 Activités

1. Le Centre social protestant de Genève comprend notamment les services suivants :

Annexe 2 (suite)

Différents secteurs qui offrent des prestations dans les domaines social, juridique, de l'asile, de la famille et du 3^{ème} âge; ainsi qu'un secteur de récupération et de vente d'objets et de vêtements.

2. Ces services collaborent avec les différentes structures de l'Eglise protestante de Genève.

Art. 4 Sièg e et durée

Le siège du Centre social protestant de Genève est à Genève. Sa durée est indéterminée.

Art. 5 Ressources

Les ressources de l'Association sont notamment constituées par les dons, legs, subventions et autres contributions.

Art. 6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. En cas de résultats excédentaires en fin d'exercice, aucun bénéfice n'est distribué.

CHAPITRE II**Assemblée générale****Art. 7 Constitution**

1. La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée générale du Centre social protestant de Genève.
2. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 8 Membres

1. Peut être membre de l'Association toute personne âgée de 17 ans au moins qui en fait la demande écrite.
2. Le comité se prononce souverainement et sans indication de motifs sur les candidatures qui doivent être acceptées à l'unanimité.
3. Les collaboratrices et collaborateurs régulier-ère-s du Centre social protestant de Genève sont membres de droit pendant la durée de leur fonction.
4. La qualité de membre se perd par décès, démission écrite adressée au comité ou par exclusion prononcée par ce dernier, sans indication de motifs.

Art. 9 Convocation

1. L'Assemblée générale est convoquée par le comité au moins une fois par an. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre au moins dix jours à l'avance.
2. En outre, le comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par le cinquième des membres.
3. L'ordre du jour doit comporter la mention de toute proposition individuelle parvenue au comité, au moins trente jours avant l'Assemblée générale. Ces propositions doivent faire l'objet d'une délibération et d'un vote.

Art. 10 Attributions

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
2. Elle élit les membres du comité.
3. Elle désigne chaque année le/la Président-e et le/la vice-président-e.
4. Elle prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce sur eux.
5. Elle ne peut prendre des décisions que sur les objets figurant à l'ordre du jour, hormis la proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
6. Elle nomme chaque année, en dehors du comité, un/une contrôleur/contrôleuse des comptes et un/une suppléant-e.

Art. 11 Vote

1. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.
2. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

CHAPITRE III**Comité****Art. 12 Composition**

1. Le comité se compose des membres élus par l'Assemblée générale et des délégués prévus à l'article 13. *gpc*

Annexe 2 (suite)

2. L'Assemblée générale choisit 9 à 11 personnes parmi ses membres majeurs, dont les 2/3 doivent être de confession protestante, qui n'exercent pas une activité rémunérée dans l'Association, de manière à assurer autant que possible la représentation des différents milieux de la population.
3. Les membres du comité sont désignés pour 4 ans et sont rééligibles.
4. En cas de vacances d'un membre élu par l'Assemblée générale, le comité désigne éventuellement et jusqu'à la prochaine Assemblée générale, un remplaçant. Son mandat se termine en même temps que celui du membre remplacé.

Art. 13 Délégués

1. Après avoir pris contact avec le Centre social protestant de Genève :
 - a) L'Eglise protestante de Genève désigne un délégué.
 - b) Le Centre protestant de vacances désigne un délégué et un remplaçant.
2. Les collaborateurs du Centre social protestant de Genève nomment trois délégués et trois remplaçants.
3. Le directeur assiste aux séances du comité avec voix consultative.
4. Le directeur désigne les collaborateurs qui assistent aux séances du comité avec voix consultative.

Art. 14 Attributions

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour gérer et représenter l'Association.

Art. 15 Bureau

1. Le comité désigne son bureau auquel il peut déléguer tout ou une partie de ses attributions.
2. Le bureau lui rend compte de son activité.

Art. 16 Signature

- a) L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux personnes.
- b) Les personnes habilitées à signer sont désignées par le comité.

Art. 17 Commissions

Le comité peut créer des commissions qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an, lui faire rapport et présenter leurs comptes. *ppc*

CHAPITRE IV**Direction****Art. 18 Directeur**

1. La direction du Centre social protestant de Genève est assurée par un directeur auquel des collaborateurs peuvent être adjoints.
2. Il est nommé par le comité en accord avec l'Eglise protestante de Genève. Il doit être de confession protestante.

Art. 19 Attribution

La direction assure en particulier :

- a) Le bon fonctionnement du Centre social protestant de Genève.
- b) L'engagement des collaborateurs, en accord avec le bureau.
- c) La coordination de l'activité des divers services.
- d) La représentation du Centre social protestant de Genève à l'extérieur, notamment auprès des autorités religieuses et civiles.
- e) L'organisation des actions d'urgence.

CHAPITRE V**Dissolution****Art. 20 Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, l'actif social est remis à l'Eglise protestante de Genève pour être employé à un but analogue.

CHAPITRE VI**Dispositions finales****Art. 21 Clause**

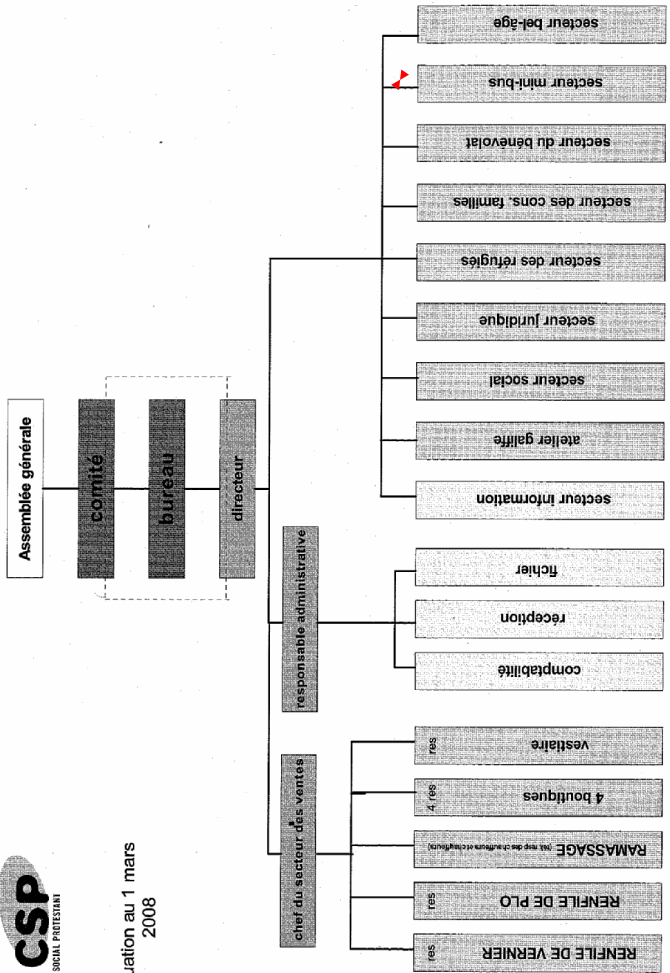
Les présents statuts abrogent ceux du 26 octobre 1954, modifiés les 9 avril 1957, 22 mai 1969, 17 octobre 1975, 26 mai 1999 et 15 mai 2001.

Genève, avril 2006
PAC/mr





situation au 1 mars
2008



Annexe 2 (suite)

Plan financier quadriennal général

Centre social protestant

Indexation moyenne de 0.8%

Tableau incluant Chf 400'000.- de produits extraordinaires chaque année ainsi que les charges et les produits du secteur insertion-ré-insertion.

Subvention directe de ETAT-GE : Chf 570'000.-

	Indexation 100.8				
	BUDGET 2008	2009	2010	2011	2012
Frais de personnel	4'174'097	4'357'490	4'392'350	4'427'488	4'462'908
Autres charges	1'185'450	1'215'000	1'215'000	1'215'000	1'215'000
Approvisionnement fonds	50'000				
Total charges	5'409'547	5'572'490	5'607'350	5'642'488	5'677'908
Subvention directe	570'000	570'000	570'000	570'000	570'000
Autres produits	4'147'730	4'327'730	4'327'730	4'327'730	4'327'730
Attribution du fonds de régulation	668'820	579'300	487'700	384'500	269'600
Total produits	5'386'550	5'477'030	5'385'430	5'282'230	5'167'330
Résultat	-22'997	-95'460	-221'920	-360'258	-510'578
Comblement déficit par apport de fonds propres et dons	22'997	95'460	221'920	360'258	510'578

Estimations (avec Chf 400'000.- de produits extraordinaires chaque année et 0.8% d'indexation pour les frais de personnel)

Evolution du fonds de régulation.

(A la fin de l'année 2004, le CSP a décidé de constituer un fonds de régulation. Ce fonds est alimenté par les produits extraordinaires. Au début de chaque exercice, un prélèvement est effectué (environ 1/3 du fonds) afin d'équilibrer le budget de fonctionnement)

Exercice	Montant à disposition au 1er janvier	attribution résultat final 2003	Virement au budget (1/3 du montant au 1er janvier)	Solde en début d'exercice	attribution recettes extra-budgétaires année courante	Ré-approvisionnement réserve générale	solde au 31 décembre
2004	0	265'790	0	0	770'125	0	1'035'915
2005	1'035'915		370'000	665'915	549'282	0	1'215'197
2006	1'215'197		406'000	809'197	267'435	0	1'076'632
2007	1'076'632		358'920	717'712	1'289'118	0	2'006'830
2008	2'006'830		668'820	1'338'010	400'000	0	1'738'010
2009	1'738'010		579'337	1'158'673	400'000	-95'460	1'463'214
2010	1'463'214		487'738	975'476	400'000	-221'920	1'153'556
2011	1'153'556		384'519	769'037	400'000	-360'258	808'779
2012	808'779		269'593	539'186	400'000	-510'578	428'607

Annexe 3 (Suite)

Annexe 3 (suite)**Plan financier quadriennal pour les prestations subventionnées****Centre social protestant**

Indexation moyenne de 0,8%

Tableau incluant Chf 400'000.- de produits extraordinaires chaque année ainsi que les charges et les produits du secteur insertion-ré-insertion.

Subvention directe de ETAT-GE : Chf 570'000.-.

indexation 100.8

TOTAL CSP	Estimations (avec 0.8% d'indexation pour les frais de personnel)				
	BUDGET 2008	2009	2010	2011	2012
Total charges	5'409'547	5'572'490	5'607'350	5'642'488	5'677'908
Total produits	5'386'550	5'477'030	5'385'430	5'282'230	5'167'330
Résultat	-22'997	-95'460	-221'920	-360'258	-510'578
% subvention par rapport au total des charges	10.54%	10.23%	10.17%	10.10%	10.04%

Prestations selon contrat	Estimations (avec 0.8% d'indexation pour les frais de personnel)				
	BUDGET 2008	2009	2010	2011	2012
Coûts droits de la famille (50% du secteur juridique, y.c. admin)	273'168	275'354	277'556	279'777	282'015
Autofinancement (80% du total du secteur)	88'000	88'000	88'000	88'000	88'000
Coûts des prestations droit de la famille	185'168	187'354	189'556	191'777	194'015

Coûts prestations dettes (47% du secteur social, y.c. admin)	336'243	338'933	341'645	344'378	347'133
Autofinancement (100% du total du secteur)	6'260	6'260	6'260	6'260	6'260
Coûts des prestations dettes	329'983	332'673	335'385	338'118	340'873

Total coûts prestations droit de la famille et dettes	515'152	520'027	524'941	529'895	534'888
Subvention directe pour droit de la famille et dettes	460'000	460'000	460'000	460'000	460'000
% subvention par rapport au coût des prestations	89.29%	88.46%	87.63%	86.81%	86.00%

Annexe 3 (suite)

Coûts atelier Galiffe (100% du total du secteur, y.c. admin)	295'707	298'072	300'457	302'861	305'284
Autofinancement (100% du total du secteur)	15'500	15'500	15'500	15'500	15'500
Coûts des prestations	280'207	282'572	284'957	287'361	289'784
Subvention directe pour Galiffe	110'851	110'851	110'851	110'851	110'851
% subvention par rapport au coût des prestations	39.56%	39.23%	38.90%	38.58%	38.25%

Comptes 2007

Centre Social Protestant, Genève**Bilan au 31 décembre 2007****Actif**

	2007 (selon Swiss Gaap RPC)	Réf. annexe	2006 (non retraité)
	CHF		CHF
Actif circulant			
<u>Liquidités</u>		3.1	
Caisse	15'124.70		17'703.35
La Poste	634'836.23		513'350.73
Banques	497'777.79		403'551.12
	<u>1'147'738.72</u>		<u>934'605.20</u>
<u>Créances</u>			
Débiteurs	22'193.65	3.2	17'680.35
Impôt anticipé	14'656.10		14'527.45
Autres débiteurs	55'280.31		38'591.75
	<u>92'130.06</u>		<u>70'799.55</u>
<u>Autres actifs circulants</u>			
Comptes de régularisation	76'632.80	3.3	53'353.35
Titres (nets)	a)		1'230'639.95
Titres à but délimité (nets)	a)		533'023.30
	<u>76'632.80</u>		<u>1'817'016.60</u>
Total de l'Actif circulant	<u>1'316'501.58</u>		<u>2'822'421.35</u>
Actif immobilisé			
<u>Immobilisations financières</u>			
Titres (valeur boursière)	2'152'862.00		
J. Provision sur titres	(176'302.30)	3.4	a)
Titres en nue propriété	29'000.00		29'000.00
	<u>2'005'559.70</u>		
<u>Immobilisations financières affectées</u>			
Titres à but délimité (valeur boursière)	643'666.00		
J. Provision sur titres	(103'760.05)	3.4	a)
	<u>539'905.95</u>		
<u>Immobilisations corporelles</u>		3.5	
Installations, machines et mobilier	127'073.45		102'707.15
Matériel informatique	121'571.00		115'585.00
Véhicules	145'771.00		145'771.00
J. Fonds d'amortissement	(394'410.45)		(348'028.70)
Renfile de Plan-Les-Ouates	259'332.42		267'032.42
	<u>259'337.42</u>		<u>285'066.87</u>
Total de l'Actif immobilisé	<u>2'804'803.07</u>		<u>314'066.87</u>
Total de l'Actif	<u>4'121'304.65</u>		<u>3'136'488.22</u>
a) Reclassé dès 2007			

- 26 -

Centre Social Protestant, Genève**Bilan au 31 décembre 2007****Passif**

	<u>2007</u> (selon Swiss Gaap RPC) CHF	<u>Réf.</u> <u>annexe</u>	<u>2006</u> (non retraité) CHF
<u>Fonds étrangers</u>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers divers	194'144.89	3.6	200'013.01
Comptes de régularisation	209'139.50	3.3	91'241.50
	<u>403'284.39</u>		<u>291'254.51</u>
<u>Provisions</u>			
Provisions diverses	<u>87'402.32</u>		<u>88'361.82</u>
Total des Fonds étrangers	<u>490'686.71</u>		<u>379'616.33</u>
<u>Fonds affectés</u>			
		3.7	
Fonds de soutien	495'162.83		516'921.73
Fonds extérieurs	6'019.20		10'805.15
Fonds pour activités propres	498'409.18		490'233.74
Fonds de régulation	2'006'830.58		1'076'632.56
Total des Fonds affectés	<u>3'006'421.79</u>		<u>2'094'593.20</u>
<u>Fonds propres</u>			
Capital de fondation	10'000.00		10'000.00
Réserves diverses	29'000.00		29'000.00
Réserve générale	623'278.69		687'618.77
Résultat de l'exercice	<u>(38'082.54)</u>		<u>(64'340.08)</u>
Total des Fonds propres	<u>624'196.15</u>		<u>662'278.69</u>
Total du Passif	<u>4'121'304.65</u>		<u>3'136'488.22</u>

Centre Social Protestant, Genève**Compte d'exploitation 2007**

	<u>2007</u> (selon Swiss Gaap RPC)	<u>Réf.</u> <u>annexe</u>	<u>Budget 2007</u>	<u>2006</u> (non retraité)
	CHF		CHF	CHF
Recettes d'exploitation				
Dons et appels annuels	980'937.20		903'000.00	950'262.75
Recettes d'activités et d'exploitation	2'946'472.57		2'944'300.00	2'776'910.75
Subventions	985'652.00	4.5	895'500.00	986'653.00
Don de la Loterie Romande	142'000.00		0.00	120'000.00
Dons affectés	34'503.00		0.00	53'821.95
Autres produits	92'499.10		164'504.00	82'423.74
Dissolution du fonds d'investissement	77'628.45		cf attribution invest.	53'674.25
Total des Recettes	5'259'692.32		4'907'304.00	5'023'946.44
Dépenses d'exploitation				
Frais de personnel (yc adm. 682'879.60)	4'232'965.24		4'217'637.00	4'046'586.94
Frais généraux (yc adm. 331'974.87)	681'130.78		664'220.00	667'850.35
Frais d'exploitation	48'702.14		37'000.00	42'897.94
Frais d'activités (yc adm. 3'600.70)	454'338.13		467'300.00	472'876.66
Participations diverses	2'000.00		2'000.00	3'300.00
Dons et partage	27'013.65		32'000.00	25'378.20
Attribution à fonds d'amortissement	a)		a)	53'874.25
Amortissements	a)		a)	7'700.00
Attribution don de la Loterie Romande	a)		a)	120'000.00
Attribution à fonds affectés	a)		a)	53'821.95
Total des Dépenses	5'446'149.94		5'420'157.00	5'494'286.29
Autres charges d'exploitation				
Attribution à fonds d'amortissement	77'628.45		cf dissolution invest.	a)
Amortissements	7'700.00		7'700.00	a)
Attribution don de la Loterie Romande	142'000.00		0.00	a)
Attribution à fonds affectés	41'503.00		0.00	a)
Total des Autres charges	268'831.45		7'700.00	a)
Résultat d'exploitation	(455'289.07)		(520'553.00)	(470'339.85)

Centre Social Protestant, Genève**Compte d'exploitation 2007**

	<u>2007</u> (selon Swiss Gaap RPC) CHF	<u>Réf.</u> <u>annexe</u>	<u>Budget 2007</u> CHF	<u>2006</u> (non retraité) CHF
Produits et charges financiers				
Produits financiers	66'427.28		0.00	a)
Charges financières	(8'140.66)		0.00	a)
Plus-values non réalisées	280'062.35		0.00	b)
Attribution à la provision pour titres	<u>(280'062.35)</u>		<u>0.00</u>	<u>b)</u>
Produits et charges financiers	58'286.62		0.00	0.00
Résultat des fonds affectés				
Prélèvement du fonds de régulation	358'920.00		358'920.00	406'000.00
Attribution au fonds de régulation	(1'289'118.00)		0.00	(267'435.00)
Produits des fonds affectés	126'412.89		0.00	b)
Charges des fonds affectés	(144'782.30)		0.00	b)
Utilisation des fonds affectés	<u>18'369.41</u>		<u>0.00</u>	<u>b)</u>
Résultat des fonds affectés	(930'198.00)		358'920.00	138'565.00
Produits et charges extraordinaires				
Dons extraordinaires et legs	1'276'502.36		0.00	262'029.85
Recettes 50ème			0.00	105.20
Dissolution de provisions			0.00	0.00
Autres recettes	13'445.95		0.00	13'506.10
Attribution aux provisions			0.00	0.00
Autres dépenses	<u>(830.40)</u>		<u>0.00</u>	<u>(8'206.18)</u>
Résultat extraordinaire	1'289'117.91		0.00	267'434.77
Résultat de l'exercice	<u>(38'082.54)</u>		<u>(161'633.00)</u>	<u>(64'340.08)</u>

a) Reclassé dès 2007

b) Nouveau principe de comptabilisation 2007

Centre Social Protestant, Genève**Tableaux de flux de financement
pour l'exercice 2007**

	2007
	CHF
<u>I. Flux de fonds provenant des activités opérationnelles</u>	
Résultat d'exploitation	(455'289.07)
Produits et charges financiers	58'286.62
Résultat des fonds affectés	(930'198.00)
Résultat extraordinaire	1'289'117.91
Résultat net de l'exercice	<u>(38'082.54)</u>
Ajustement :	
Amortissements	56'081.75
Attribution aux fonds	911'828.59
Cash flow	<u>929'827.80</u>
Variation des créances	(21'330.51)
Variation des actifs circulants	(23'279.45)
Variation des dettes à court terme	112'029.88
Variation des provisions	(959.50)
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	<u>996'288.22</u>
<u>II. Flux de fonds provenant des activités d'investissement</u>	
Augmentation nette des titres	(745'919.75)
Augmentation nette des titres affectés	(6'882.65)
Achat d'immobilisations	(30'352.30)
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	<u>(783'154.70)</u>
<u>III. Flux de fonds provenant des activités de financement</u>	
Prêt à long terme	Néant
Flux de fonds provenant des activités de financement	<u>0.00</u>
Total des flux de fonds (I+II+III)	<u>213'133.52</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 01.01	934'605.20
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31.12	<u>1'147'738.72</u>
Variation nette de trésorerie comme ci-dessus	<u>213'133.52</u>

Centre Social Protestant, Genève**TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX
PROPRES POUR L'EXERCICE**

2007

	Existant initial 01.01.07	Dotation	Utilisation	Existant final 31.12.07
	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant des capitaux propres :				
Capital de fondation	10'000.00			10'000.00
Réserves diverses	29'000.00			29'000.00
Réserve générale	623'278.69			623'278.69
Résultat de l'exercice	0.00		(38'082.54)	(38'082.54)
Total des capitaux propres	662'278.69	0.00	(38'082.54)	624'196.15
Moyens provenant de fonds affectés				
	2'094'593.20	1'415'530.89	(503'702.30)	3'006'421.79
Moyens provenant des capitaux étrangers :				
Créanciers divers	200'013.01	194'144.89	(200'013.01)	194'144.89
Comptes de régularisation	91'241.50	168'347.85	(50'449.85)	209'139.50
Provisions diverses	88'361.82	10'846.75	(11'806.25)	87'402.32
Total des capitaux étrangers	379'616.33	373'339.49	(262'269.11)	490'686.71

Le poste Provision se détaille comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Provision TVA	24'509.00	24'509.00
Provision secteur ventes	31'932.20	34'636.70
Provision renouvellement informatique	30'961.12	29'016.12
	<u>87'402.32</u>	<u>88'361.82</u>

Centre Social Protestant, Genève**TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX
PROPRES POUR L'EXERCICE**

2007

	Existant initial 01.01.07	Dotation	Utilisation	Existant final 31.12.07
	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant des capitaux propres :				
Capital de fondation	10'000.00			10'000.00
Réserves diverses	29'000.00			29'000.00
Réserve générale	623'278.69			623'278.69
Résultat de l'exercice	0.00		(38'082.54)	(38'082.54)
Total des capitaux propres	662'278.69	0.00	(38'082.54)	624'196.15
Moyens provenant de fonds affectés				
	2'094'593.20	1'415'530.89	(503'702.30)	3'006'421.79
Moyens provenant des capitaux étrangers :				
Créanciers divers	200'013.01	194'144.89	(200'013.01)	194'144.89
Comptes de régularisation	91'241.50	168'347.85	(50'449.85)	209'139.50
Provisions diverses	88'361.82	10'846.75	(11'806.25)	87'402.32
Total des capitaux étrangers	379'616.33	373'339.49	(262'269.11)	490'686.71

Le poste Provision se détaille comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Provision TVA	24'509.00	24'509.00
Provision secteur ventes	31'932.20	34'636.70
Provision renouvellement informatique	30'961.12	29'016.12
	<u>87'402.32</u>	<u>88'361.82</u>

Centre Social Protestant, Genève

Annexe et notes explicatives aux comptes de l'exercice 2007

1 Principes de comptabilisation

Principes généraux

Pour faire suite à la demande du Département de la solidarité et de l'emploi, les comptes au 31 décembre 2007 sont établis conformément aux :

- recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC
- dispositions légales suisses et notamment celles qui sont contenues dans le Code des Obligations
- loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

2 Application des normes Swiss Gaap RPC

2.1 Incidence de l'application des normes Swiss Gaap RPC sur les comptes annuels 2007

Bilan

Les titres ont été reclassés en immobilisations financières. Ils ont été évalués à leur valeur boursière diminuée d'une provision pour fluctuations de cours. Leur valeur nette correspond à leur valeur d'achat.

Les fonds spéciaux ont été renommés "Fonds affectés".

Compte d'exploitation

Les amortissements et les attributions ont été reclassés dans une rubrique particulière "Autres charges" et ne figurent plus dans les "Dépenses d'exploitation".

Les intérêts, les revenus des placements et les intérêts bancaires ont été reclassés dans la rubrique créée en 2007 "Produits et charges financiers".

Une rubrique "Résultats des fonds affectés" a été créée, leur variation est présentée pour la première fois au compte d'exploitation.

Une rubrique "Produits et charges extraordinaires" a été créée. Ce résultat est viré au fonds de régulation, conformément à son règlement.

Annexe

L'annexe aux comptes annuels a été remaniée et étoffée notamment sur les points suivants :

- l'intégration des principes de comptabilisation et d'évaluations
- d'autres informations figurent également dans l'annexe aux comptes dès 2007, comme les indemnités versées aux organes dirigeants, les engagements de prévoyance professionnelle, les transactions entre les parties liées.

Les documents suivants sont présentés pour la première fois lors de l'établissement des comptes au 31 décembre 2007 :

- un tableau de flux de financement (non comparé avec 2006)
- un rapport de performance, ce document n'est pas soumis à audit.

2.2 Points non traités au 31 décembre 2007 pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

La norme Swiss Gaap RPC 3 prévoit que les chiffres de l'exercice 2006 soient retraités pour satisfaire la comparaison des exercices.

Or notre institution renonce au retraitement des comptes de l'exercice 2006.

Le tableau de flux de financement a été établi uniquement pour l'exercice 2007.

3 Principes d'évaluations comptables retenus au 31 décembre 2007, et détail de certaines rubriques

3.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale

3.2 Débiteurs

Il s'agit de comptes courants relatifs à des clients dont les finances sont gérées par le service social du Centre Social Protestant. Ces comptes sont tenus sous la forme d'une comptabilité auxiliaire débiteurs.

3.3 Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Le détail des comptes de régularisation actifs se présente comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Intérêts courus	11'231.00	5'519.00
Dons à recevoir selon lettres	6'000.00	9'210.65
Coordination textile à recevoir	40'350.00	27'000.00
Solde subvention OFAS	11'304.00	0.00
Autres transitoires	7'747.80	11'623.70
Totaux	76'632.80	53'353.35

Le détail des comptes de régularisation passifs se présente comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Transitoires fichier	18'001.65	18'001.65
Transitoires TVA	20'000.00	20'000.00
Honoraires fiduciaire	10'760.00	10'760.00
Subvention minibus 2008	9'000.00	0.00
Solde subvention peinture	13'300.00	0.00
Facture vin 2007	29'200.00	0.00
Participation résultat et salaire vestiaire à payer	19'090.15	0.00
Transitoires Loterie Romande	20'619.55	26'629.85
Indémnités 2007	42'071.70	0.00
Autres transitoires	27'096.45	15'850.00
Totaux	209'139.50	91'241.50

3.4 Titres

Les titres (actions, obligations, fonds et placements à terme) sont placés auprès de l'UBS et de la Banque Pictet. Ces avoirs sont comptabilisés au coût d'achat, conformément aux relevés bancaires. En fin d'année, les titres sont évalués aux cours boursiers. Une provision pour fluctuation de cours neutralise les plus-values non réalisées.

3.5 Immobilisations corporelles

Les actifs corporels immobilisés sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée (ne suit pas exactement le règlement d 1 05.03).

	Coût	Fonds	Fonds	Valeurs	Annuités d'
	d'acquisition au 31.12.2007	d'investissements 31.12.2007	d'amortissements 31.12.2007	nettes 31.12.2007	amortissements 2007
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Central téléphonique	18'030.45	(14'423.55)	(3'605.90)	1.00	3'605.90
Installations	29'072.20	(18'593.10)	(10'478.10)	1.00	4'385.00
Machines, mobilier	79'970.80	(41'129.95)	(38'839.85)	1.00	12'550.05
Total installations, machines et mobilier	109'043.00	(59'723.05)	(49'317.95)	2.00	16'935.05
Véhicules	145'771.00	(26'242.50)	(119'527.50)	1.00	28'442.50
Informatique	121'571.00	(61'228.00)	(60'342.00)	1.00	28'645.00
Renfile 2	267'032.42	0.00	(7'700.00)	259'332.42	7'700.00
Totaux	661'447.87	(161'617.10)	(240'493.35)	259'337.42	85'328.45

De plus, les taux d'amortissements annuels utilisés sont les suivants :

- Installations, bâtiment	10%
- Machines et mobilier :	20%
- Véhicules :	25%
- Informatique :	33%

Le critère d'activation des biens selon l'usage est de CHF 1'000.--.

3.6 Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

Le détail des créanciers divers se présente comme suit :

	2007	2006
	CHF	CHF
Ciam AVS	38'867.60	37'914.15
Impôt source	10'005.15	16'977.70
Itéral Management SA	10'000.00	0.00
Consultants	22'758.18	49'262.95
Avance Saanen 2008	30'890.00	26'560.00
Autres créanciers divers (inférieur à CHF 10'000.00)	81'623.96	69'298.21
Totaux	194'144.89	200'013.01

3.7 Mouvements des fonds affectés

	Solde au 1.1.07	Recettes, Dotations	Dépenses, Utilisations	Transferts	Solde au 31.12.07
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds de soutien	164'812.70	75'277.80	77'036.70	0.00	163'053.80
Fonds Loubaresse	352'109.03	0.00	20'000.00	0.00	332'109.03
Total fonds de soutien	516'921.73	75'277.80	97'036.70	0.00	495'162.83
Fonds pour activités propres	490'233.74	51'135.09	42'959.65	0.00	498'409.18
Fonds de régulation	1'076'632.58	1'289'118.00	358'920.00	0.00	2'006'830.58
Fonds extérieurs	10'805.15		4'785.95	0.00	6'019.20
Totaux	2'094'593.20	1'415'530.89	503'702.30	0.00	3'006'421.79

Ces fonds sont alimentés par des dons et allocations. Ils figurent pour un montant global dans les comptes appropriés.

Nous vous renvoyons également au tableau de variation des capitaux propres de l'exercice.

A la fin de l'année 2004, le Comité du Centre Social Protestant a décidé de constituer un fonds de régulation. Ce fonds est alimenté par les produits extraordinaires. Au début de chaque exercice un prélèvement est effectué (environ 1/3 du fonds) afin d'en équilibrer le budget de fonctionnement.

4 Autres informations

4.1 Cautionnements

Des dépôts loyers bloqués figurent dans le poste banques sous liquidités pour un montant total de CHF 11'110.60.

4.2 Valeur d'assurance

La valeur d'assurance indexée des immobilisations, en tenant compte de la valeur des bâtiments (brocantes), s'élève à :

<u>2007</u>	<u>2006</u>
CHF	CHF
5'163'900	5'011'600

4.3 Indemnités versées aux organes dirigeants

Le comité du Centre Social Protestant travaille bénévolement.

4.4 Engagements de prévoyance professionnelle

La demande concernant les informations à fournir dans l'annexe aux comptes, relatives aux engagements de prévoyance professionnelle, a été envoyée à la caisse de prévoyance "La Bâloise". A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

4.5 Prestations de l'Etat et de la Ville de Genève

Dans le cadre des Mesures Cantonales, l'Etat de Genève, via l'Office Cantonal de l'Emploi et l'Hospice Général, met à notre disposition des chômeurs en fin de droit. Pour cette année, nous avons pu bénéficier de la collaboration d'environ 40 personnes.

Le terrain de la Renfile 1 bénéficie d'un droit de location dont la valeur estimative est évaluée par le Département de l'Aménagement de l'Equiperment et du Logement comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Renfile 1 (Vernier)	33'825.00	33'825.00

Le terrain de la Renfile 2 (Plan-Les-Ouates) est mis au bénéfice d'un contrat de superficie réduit à CHF 1.-- symbolique. Le Département de l'Aménagement de l'Equiperment et du Logement a estimé sa valeur comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Renfile 2 (Plan-Les-Ouates)	6'412.50	6'412.50

L'atelier Galiffé bénéficie d'un droit de location dont la valeur estimative est évaluée par le Département de l'Aménagement de l'Equiperment et du Logement comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Galiffé	12'663.00	0.00

D'autre part, la Ville de Genève met à disposition du vestiaire social commun CSP-Caritas, une arcade dont le loyer annuel est estimé à CHF 57'720.00. La valeur accordée au CSP est donc de CHF 28'860.00.

Ces prestations ont été enregistrées dans les comptes du Centre Social Protestant comme subventions (hormis le loyer de la Renfile 2). Ces prestations ont été neutralisées par des loyers figurant dans les frais généraux.

Les subventions suivantes ont été accordées au Centre Social Protestant, y compris les subventions en nature :

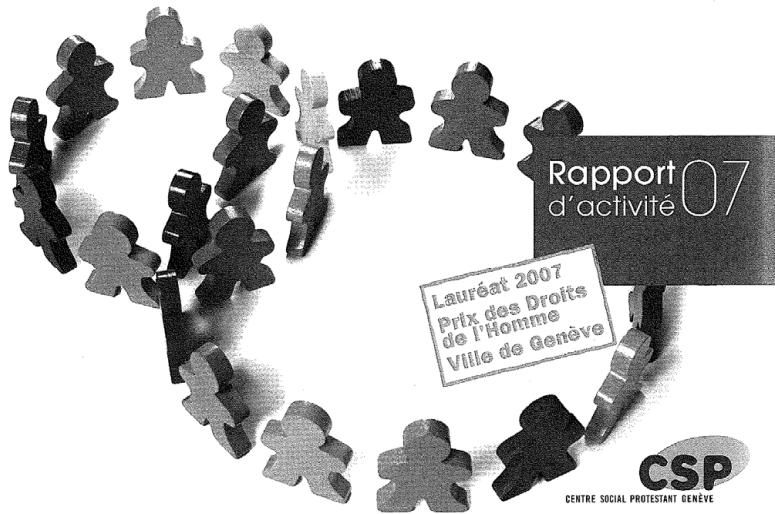
	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
OFAS	309'304.00	318'968.00
Canton de Genève	346'488.00	333'825.00
Ville de Genève	188'860.00	188'860.00
Eglise Protestante de Genève	40'000.00	30'000.00
Fondation Simone Richard	80'000.00	65'000.00
Autres subventions	21'000.00	50'000.00
Totaux	<u>985'652.00</u>	<u>986'653.00</u>

4.6 Aides bénévoles

Le Centre Social Protestant a employé cette année environ 190 collaborateurs bénévoles. Ces personnes aident les différents secteurs à l'accomplissement de leur mission.

4.7 Convention de désendettement

En date du 23 novembre 2004, une convention a été signée entre le Centre Social Protestant, Caritas, le Bureau Central d'Aide Sociale et la Banque Raiffeisen de Confignon-Perly-Certoux-Onex. Les trois partenaires sociaux ont chacun versé CHF 100'000.00 afin de créer un fonds qui sera utilisé pour aider des personnes endettées (prêt sans intérêt). Cet avoir ne figure pas à l'actif du bilan du Centre Social Protestant et a été déduit du fonds créé à cet effet en 1999.



SOMMAIRE Rapport d'activité 2007

A propos du CSP	2
Le mot du président	3
Le mot du directeur	4
Rapport du trésorier	5
Remerciements	6
Secteur réfugiés	12
Secteur juridique	14
Secteur social	16
Consultation conjugale	18
Atelier Gallie	20
Vestiaire social	22
Secteur Minibus	24
Secteur Bel âge	26
Secteur bénévolat	27
Secteur ventes	28
Secteur administration	30
Réception	31
Secteur information	32
Bilan au 31 décembre 2007	34
Compte d'exploitation de l'exercice 2007	37
Notes explicatives	39
Rapport du réviseur des comptes	44

Lauréat 2007
Prix des Droits
de l'Homme
Ville de Genève

A PROPOS DU CSP

OUVERT À TOUS

Le Centre social protestant est un service privé d'aide sociale destiné à des personnes, des couples ou des familles en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession. Le CSP offre son appui en toute discrétion dans un climat d'écoute attentive et respectueuse.

UN SOUTIEN POLYVALENT

Nos équipes sont professionnelles et pluridisciplinaires. Elles comprennent des assistants sociaux, des conseillers juridiques, une conseillère conjugale, des conseillers spécialisés dans le domaine de l'asile, et des animateurs qui sont à disposition pour aider chacun à trouver une réponse satisfaisante à sa situation particulière.

DE NOMBREUSES PRESTATIONS GRATUITES

La majorité des prestations du CSP sont gratuites. Pour assurer leur financement, le CSP recourt aux dons, aux subventions (Confédération, Etat, communes, Eglise, paroisses) et aux bénéfices de ses ventes (Renfiles et boutiques de seconde main).

UN SERVICE INDÉPENDANT

Le CSP est issu de l'action sociale de l'Eglise protestante de Genève. Il est indépendant des services sociaux cantonaux et communaux. Le CSP prend régulièrement position sur les problèmes de notre société dans le souci d'une plus grande justice sociale. ■

2

- 43 -

LE MOT DU PRÉSIDENT

Pierre GABUS

comité

L'année 2007 s'est distinguée par plusieurs événements marquants, qui soulignent le dynamisme de notre Institution et son ancrage dans la société genevoise. Le prix des Droits de l'Homme décerné au CSP par la Ville de Genève ainsi que l'accord conclu avec la société IKEA concernant de nouveaux locaux pour nos activités représentent les éléments les plus significatifs d'une année riche en changements.

En 2008, le CSP poursuivra les objectifs qu'il s'est fixés ces derniers mois et, en particulier, la réalisation d'ateliers d'insertion et de réinsertion plus vastes dans les espaces prévus pour la nouvelle Renfile. Si tout se passe comme nous le souhaitons, le CSP bénéficiera de ces nouveaux locaux à la fin de l'année 2008.

L'année 2007 a également été marquée par la décision de Pierre-Alain CHAMPOD de céder sa place de directeur. Après avoir assuré cette fonction durant plus de dix ans, Monsieur Pierre-Alain CHAMPOD a en effet souhaité se consacrer à des projets spécifiques au sein de notre Institution.

Je tiens à le remercier une fois encore pour l'immense tâche qu'il a accomplie et pour son engagement en faveur de notre Institution.

La publication de notre rapport d'activité me permet enfin d'adresser ma reconnaissance et mes remerciements à tous ceux qui contribuent au rayonnement essentiel du CSP, aux collaborateurs, aux bénévoles, ainsi bien sûr qu'à l'ensemble de nos nombreux et multiples donateurs.

L'année 2008 s'annonce fertile en objectifs et en défis. Grâce à votre aide et à votre engagement, notre Institution pourra à nouveau témoigner de sa vitalité et de son dynamisme. ■

**Lauréat 2007
Prix des Droits
de l'Homme
Ville de Genève**

3

LE MOT DU DIRECTEUR

Pierre-Alain CHAMPOD

direction

En mai 2007, la Ville de Genève a décerné son Prix des Droits de l'Homme au Centre social protestant. C'est un magnifique cadeau qui récompense les collaboratrices et collaborateurs, les bénévoles, nos donateurs ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont permis au CSP d'accomplir, depuis 1954, sa mission en faveur des personnes défavorisées, victimes d'injustice ou traversant une période difficile de leur existence.

Le thème des Droits de l'Homme s'est tout naturellement imposé comme fil rouge de ce rapport annuel. Montrer à travers la description des activités du CSP, comment nous contribuons à promouvoir ces droits. En rappelant aussi que l'exclusion et la pauvreté sont des atteintes aux Droits de l'Homme.

Après 10 ans passés à la tête du CSP, je vais passer la main dans le courant de l'année 2008 pour me consacrer à la création d'un secteur d'insertion et de réinsertion sociale et professionnelle au sein du CSP en lien avec la construction d'une nouvelle Renfile.

Au cours de cette décennie, les rapports entre l'Etat et les associations se sont profondément modifiés. Notre subvention sera désormais fixée sur la base d'un contrat de prestations fixant des activités précises et

des indicateurs pour vérifier les résultats. Les exigences et les contrôles de l'Etat sont de plus en plus importants. Nous comprenons que l'Etat soit attentif à une bonne utilisation des deniers publics, nous souhaitons cependant que ce contrôle légitime n'entraîne pas une bureaucratisation excessive. Le défi que nous devons relever est de développer avec l'Etat une relation contractuelle mais pas normalisée. En d'autres termes, malgré la subvention et les contrôles, nous devons conserver dans nos activités la touche «CSP», cette petite différence qui donne sens à notre action.

Cette période à la tête du CSP m'a permis de mieux mesurer le travail accompli par les différents secteurs, la générosité de nos donateurs et la bonne image du CSP dans l'administration. Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui m'ont aidé dans ma tâche. ■

1

- 45 -

LE RAPPORT DU TRÉSORIER

Paul BARBEY

trésorerie

Notre compte d'exploitation 2007 se solde par un déficit de Fr. 38'082.54, que nous avons couvert par notre réserve générale.

Durant la période sous revue, le total des dons et des appels s'est élevé à environ Fr. 980'000.-, en augmentation de plus de 3% par rapport à 2006. Les subventions, quant à elles, ont atteint Fr. 985'652.-. De plus, nous avons reçu Fr. 1'276'502.- de dons et legs extraordinaires, qui ont été versés dans notre fonds de régulation, qui permet d'équilibrer en partie nos exercices futurs. Nous adressons nos plus vifs remerciements à tous les particuliers, collectivités publiques et autres fondations qui se sont montrés si généreux à notre égard.

En 2007, nos recettes d'activités et d'exploitation ont augmenté de 6% par rapport à 2006. Elles s'élèvent à Fr. 2'946'472.-. Tous les secteurs d'activité du CSP y ont contribué. Soulignons l'effort particulier des Renfiles et Boutiques. Rappelons en outre que notre vente aux enchères a rapporté près de Fr. 50'000.-.

Le total des charges du CSP pour sa part, a augmenté, de 4% en 2007, passant de Fr. 5'494'286.- à Fr. 5'714'981.-. L'essentiel de cette hausse est à rechercher dans l'accroissement des frais de personnel, qui ont passé de Fr. 4'046'586.- à Fr. 4'232'965.-.

Si l'année 2007 a été marquée par d'importantes recettes extraordinaires, l'année 2008 présente plusieurs défis financiers de taille. Une subvention de Fr. 200'000.- nous sera retirée et nous devons construire une nouvelle Renfile. C'est grâce à nos généreux donateurs et au produit de nos diverses activités que nous pourrions passer sans ambages ce nouveau cap dans l'histoire financière du CSP, Genève. D'avance, nous exprimons toute notre gratitude à ceux et celles qui nous aident dans nos activités. ■

5

MERCI AU COMITÉ

comité

MEMBRES

Paul Barbey trésorier*
Aline Brückner-Bouvier (dès le 25.04.07)
Gérard Capitaine
Olivier Dumur
Didier Fischer (dès le 25.04.07)
Pierre Gabus président*
Anne Héritier Lachat (jusqu'au 25.04.07)
Henri Maudet
Gabrielle Pilet Decorvet vice-présidente*
Elisabeth Ray Tang (dès le 25.04.07)

MEMBRES DÉLÉGUÉS

Magui Aguet déléguée de l'Eglise protestante de Genève
Flavio Barros délégué du personnel (jusqu'au 08.05.07)
Thomas Cléménçon délégué du Centre protestant de vacances (jusqu'au 30.06.07)
Anne-Marie Hirt déléguée du personnel (dès le 08.05.07)
Olivier Lozeron délégué du personnel (jusqu'au 08.05.07)

Michael Pfeiffer délégué du personnel (dès le 08.05.07)
Marc Sneyders délégué du Centre protestant de vacances (dès le 01.07.07)
Marc Tauss délégué du personnel

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Christine Beck responsable administrative
Pierre-Alain Champod directeur*
Anne Michel-Terretaz secrétaire
Anne-Lise Thomas responsable de l'information

* membres du Bureau

- 47 -

MERCI AUX COLLABORATEURS

collaborateurs

ADMINISTRATION Christine Beck (responsable/75%), Patricia Grimaltre (réception/20%), Edmond Kastrati (apprenti/100% dès le 03.09.07), Naomi Lampert (apprenti/100% jusqu'au 31.08.07), Anne Michel-Terretaz (administration/30%), Eise Perrier (réception/20% jusqu'au 06.02.07), Arlette Riend-Mendler (réception/60%), Marc Tauss (comptabilité/70%), Séverin Tissot-Daguette (réception/20% dès le 07.02.07), Katia Tschanz (comptabilité/60%), Véronique Secrétan (fichier/50%).
BEL ÂGE Marilène Baggioini Ghisoli (40%), Brigitte Baudraz (80% jusqu'au 30.09.07), Christelle Perrier (70% dès le 01.10.07).
BÉNÉVOLAT Marilène Baggioini Ghisoli (40% jusqu'au 31.12.07), Sabine Baud (35% dès le 01.12.07).
TRANSPORTS MINIBUS Valérie Branca (20%).
BOUTIQUES Juliette Dupraz (Arcade/60%), Chantal Maillard (Carouzette/60%), Rachel Campos (La Mairie/60%), Sylvianne Brunner (Rac-en-ciel/50%).
CONSULTATION CONJUGALE Sylvia Thodé Studer (50%).
DIRECTION Pierre-Alain Champod (directeur/100%), Marianna Romano Hanne (secrétaire/80%).
ATELIER GALIFFE Sylvie Mundier (55%), Corinne Pingon (55%), Denis Schneuwly (55%).
RENFILE PLAN-LES-OUATES Flavio Barros (100%), Martin Belmas (responsable/100%), Manuel Bello

(80%), Sylvianne Brunner (50%), Ausenda Carrico (50%), Aida Kachnik (50%), Esther Pose (50%).
RENFILE VERNIER Cristina Alves (100%), Marie-Hélène Choilet (80%), Olivier Durmer (responsable/100% dès le 01.08.07), Umberto Moscarillo (100%), Bektas Nesanir (100%), Claude Pecoud (responsable/100% jusqu'au 30.06.07).
INFORMATION Anne-Lise Thomas (70%).
SECTEUR JURIDIQUE Frédérique Bouthéon (70%), Ludmila Châtelain (70%), Claudiane Corthay (70%), Gustave Desarnauds (60%), Rémy Kammermann (60%).
RAMASSAGE Silvio Aurilia (100%), Nicodemo Ieraci (80%), Christina Xisto (60%).
SECTEUR RÉFUGIÉS Yves Brutsch (100%), Marie-Claire Kunz (80%), François Miewille (80%), Lucine Miserez Rouleau (60%), Michael Pfeiffer (80%).
SECTEUR SOCIAL Valérie Branca (50%), Adrien Busch (60%), Anabela Dos Santos (70%), Anne-Marie Hirt (80%), Olivier Lozeron (80%), Anne Michel-Terretaz (40%), Frédérique Perler (70%).
SECTEUR VENTES Pascal Mundier (responsable/100%), VESTIAIRE SOCIAL Patricia Linares (responsable/25% CSP, 25% Caritas).
STAGIAIRES EN FORMATION Natalia Astorga (Atelier Galiffe), Aldo Brina (secteur réfugiés), Moira Felix (Atelier Galiffe), Gaëlle Thion (secteur réfugiés), Rashan Uregan (Atelier Galiffe). ■

Nombre de postes au CSP au 31.12.2007

Administration 4,85
dont 1 apprenti
Bénévolat 0,6
Consultation conjugale 0,5
Direction 1,8
Atelier Galiffe 1,65
Information 0,7
Secteur juridique 3,3
Secteur réfugiés 4,0
Secteur social 4,5
Secteur ventes 15,55

Au 31.12.2007
54 collaborateurs et
collaborateurs se
partageant 38,65 postes

7

MERCI AUX BÉNÉVOLES

bénévoles

VESTIAIRE SOCIAL CARITAS - CSP

L'ÉQUIPE Lucienne Aliprandi, Jeanne Auer, Gaby Bernardini, Gerda Biég, Anne-Marie Bottelli, Odile Carrel, Anne-Marie Caversazio, Gisela David, Floriane Doudiet, Anne-Marie Dufresne, Marie-José El-Aidi, Madeleine Genet, André Giacobino, Danièle Giubergia, Yann Grosjean, Thérèse Guisolan, Henriette Haldemann, Ruth Heitzelmann, André Hensler, Marie-Jeanne Herzog, Isabelle Jacques, Kasuko Kamada, Gabrielle Keller, Michelle Krauser, Christine Lederrey, Françoise Lottaz, Marie-Louise Lottaz, Françoise Margot, Danièle Marti, Arlette Martin, Christiane Martini, Geneviève Meier, Tomoko Mermoud, Lucette Mestrallet, Lucette Mouron, Françoise de Perrot, Hélène Plat, Yvonne Rotach, Maya Shahi, Edith Stauber, Sophie Taddéi, Patricia Thery, Ghnette Ungaro, Nelly Zen Ruffinen, Sabine Strobel, Christiane Zummwald.

TRICOTEUSES

Isabelle De Kalbermatten, Monique Eichenberger, Marguerite Engelhorn, Claire-Lise Menha, Jacqueline Menha, Anne-Marie Penel, Marie Schweizer, Suzanne Stolz, Micheline Vagneux, Monique Vernier.

BROCANTE LA RENFILE DE VERNIER

William Chappuis, Monique Chevassus, Bernard Civitilo, Madeleine Deshusses, Eliane Favre, Jeanette Giroud, Annelie Haebel, Pierre et Lydie Hennuyer, Fatma Kul, Sylvia Limni, Ruth Muller-Intveen, Patrick Rossin, Walter Rossin, Karine Santoux, Anne-Marie Schmutz, Roland Tauxe-Gay, Christiane Vandeventer, Evelyne Wacker, Dörte Watzlawick.

BROCANTE LA RENFILE DE PLAN-LES-OUATES

Léonard De Pury, Jean-Pierre Dugerdil, Josiane Maeder-Scholl, Henriette Müller, Charles Müller, Michèle Nicole, Marc Nicole, Claude Nydegger, Raphaël Pappalardo, Antonio Podda, Martin Suz, Jakob Wegmüller.

BOUTIQUE PÂQUIS

Adeline Arzrouni, Paritza Dupraz, Trinidad Duque, Eliane Forno, Lydie Hennuyer, Véronique Junod, Sylvie Lager, Georgette Leyvraz, Elisabeth Mac Donald, Mary Mac Goe, Renée Martin, Evelyne Schmilinsky, Marianne Teano, Iroko Wettisbach, Angela Zanoni.

- 49 -

BOUTIQUE JONCTION

Renée Blanche, Franca Agliardi, Josiane Maffiolo, Rifete Ramosaj, Denise Senn.

BOUTIQUE PLAINPALAIS

Rosa Arseno, Ursula Bodmer, Monica Bourbon-Rahal, Elisabeth Brungger, Arlette Curlaz, Marie De Silvestri, Natalie Demay, Ariane Denduyts, Françoise Fontaine, Anne Hoang Van, Ghislaine Jungo, Parwin Mokhtarzada, Thérèse Pinero, Marcelle Ré, Claire-Lise Rouby, Mercia Saudan, Muriel Scalamandré, Natalie Schregle, Monique Stoppa, Jeannette Strach-Richard, Maria Wesolowska, Doris Zoller-Sikman.

BOUTIQUE EAUX-VIVES

Laurence Barras, Rosy Bettems, Béatrice Bonvin, Irène Cavadia, Nelly Courcoulas Aubert, Sonja Dellamula, Odette Destefani, Catherine Dumont, Odette Gerber, Andrée Gianina, Hélène Gredig, Jacqueline Guye, Denise Huber, Danyele Joset, Cécile Lauper, Claire-Lise Loup, Sandra Motter, Maria Scalea, Françoise Schmid, Corinne Wehrli, Jeannine Wuilshleger.

SECTEUR RÉFUGIÉS

Danielle Allène Meussy, Heinz Buschbeck, Sylvie Gay, Sophie Lafranchi, Richard Parisi.

BÉNÉVOLES BEL ÂGE

Pâquerette Cochet, Sabine Fasi-Rossier, Odette Gerber, Suzanne Huguet, Edmann Imachow, Théo Krabenbühl, Bernard Louis, Henri Marchand, Ninette Masson, Janine Morier, Gilbert Perrochon, Sylvie Pilet, Raymond Rapaz, Nicole Schneider, Micky Sulliger, Paul Tischhauser.

CHAUFFEURS BÉNÉVOLES DU MINIBUS

Jean-Michel Fleischmann, Michel Fonjallaz, Jean-Daniel Gallay, Marc Liggenterfer, Claude Martot, Sebastian Roldan Perez, Silvio Schmidt, Claude Tronchet, Rodolphe Wetzli.

BÉNÉVOLES AUTRES ACTIVITÉS

Josette Exchaquet, Michel Fonjallaz, Maurice Gardiol, Jean-Daniel Gallay, Willy Muller, Anne-Marie Penel, Nicole Schneider, Maria Covoio, Yvette Lamy, Evelyne Schmilinsky. ■

**Lauréat 2007
Prix des Droits
de l'Homme
Ville de Genève**

MERCI AUX DONATEURS

donateurs

NOUS REMERCIONS LES FONDS ET FONDATIONS grâce auxquels nous avons pu aider financièrement nos consultants. Parmi eux, citons les fonds A.B., Des Gouttes, Loubaresse, B.+C.W., ainsi que les fondations Barbour-Bagatelle, Baur, André & Cyprien, Gourgas, Wilsdorf.

MERCI À TOUS LES DONATEURS dont le soutien – petit ou grand – nous permet de poursuivre notre action.

MERCI AUX POUVOIRS PUBLICS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES/PRIVÉES qui nous ont versés des subventions, (cf. p.11 encart).

MERCI AUX PERSONNES QUI ONT PENSÉ AU CSP DANS LEUR TESTAMENT, en 2007, les montants des legs se sont élevés à Fr. 1'201'500.-.

MERCI À LA LOTERIE ROMANDE pour son don de Fr. 142'000.-.

MERCI AUX ENTREPRISES ayant apporté un soutien financier au CSP en 2007, notamment Agenhor SA, Brölliet SA, Capital International, Cargill International, Construction Perret SA, DSR, Ehrismann SA,

Fondation Pierre Demaurex, Firmenich, Jérôme SA, Givaudan Suisse SA, Hôtel Bernina, Laboratoire MGD SA, Lachenal, Maison de la Réformation SA, Micheli Cie, Micheloud Michel, Migros Genève, Moser Vernet, Patek Philippe, Pictet & Cie, Rampini et Cie SA, Rolex SA, Schweiz National Versicherung Gesellschaft, UBS, Vedia SA.

MERCI AUX DONATEURS DU FONDS BUDGET DES AUTRES (Fr. 35'270 – recueillis en 2007). Ce fonds nous a permis de dépanner tout au long de l'année des personnes et des familles en situation financière précaire.

MERCI AUX PAROISSES AYANT APPORTÉ UN SOUTIEN FINANCIER AU CSP EN 2007 Bernex-Confignon, Champagne, Champel-Malagnou, Châtelaine, Chêne, Diaconie St-Gervais-Pâquis, Jussy-Gy, Mandement-Satigny, Montbrillant, Plan-les-Ouates, Servette-Vieuxseux, Troinex-Veyrier.

MERCI ÉGALEMENT à la Church of Scotland, l'Eglise évangélique luthérienne, l'Eglise hollandaise, l'Eglise réformée française, la Paroisse protestante suisse-allemande.

10.

MERCI AUX COMMUNES AYANT APPORTÉ UN SOUTIEN FINANCIER AU CSP EN 2007 Carouge, Cartigny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Jussy, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Puplinge, Satigny, Veyrier.

MERCI À NOS PARTENAIRES, notamment l'Antenne romande des services d'assainissement de dettes (ARSAD), le Bureau central d'aide sociale, Caritas, Dettes Conseils Suisse (DCS), l'Unité mobile de soins communautaires, l'Arcade des sages-femmes, l'Hospice général, les services sociaux communaux, le Collectif de défense, le Greffe du Tribunal de première instance, l'Office cantonal de la population, les membres de la Coordination asile Genève, les Centres santé migrants, la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie, COPERA, les membres de la Fédération romande et tessinoise des services de conseil conjugal (FRTSCC), l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales ainsi qu'à tous les autres partenaires.

MERCI À LA CAP ET À L'ASSOCIATION NICOLAS-BOGUERET (par l'intermédiaire de la régie Naef), partenaires toujours sensibles à la situation délicate de nos consultants. Grâce à eux, certains de nos usagers ont obtenu un logement leur permettant de vivre dignement. ■

En 2007, le CSP a bénéficié de subventions:

de l'Office fédéral des assurances sociales (OAS) (Fr. 309'304.- dont Fr. 200'000.- de subvention AVS pour nos activités en faveur des aînés et Fr. 109'304.- de subvention Alpin (Atelier salifin) du Canton de Genève (Fr. 300'000.-) de la ville de Genève (Fr. 160'000.-) des HUG (Fr. 9'000.-)

Le CSP s'est vu attribuer:

Fr. 40'000.- par l'Eglise protestante de Genève
Fr. 80'000.- par la Fondation Richard
Fr. 7'000.- par le Fonds Pelletot
Fr. 4'850.- par le FARGO (fonds Caterpillar)

11.

LE DROIT D'ASILE EN VOIE D'EXTINCTION ?

François MÉVILLE

secteur réfugiés

S'il est une population pour laquelle les grands discours sur les Droits de l'Homme semblent loin de la réalité, c'est certainement celle des millions de réfugiés dispersés à travers le monde. C'est parce que l'interdiction de la torture et des peines et traitements inhumains et dégradants, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant ou celui d'être à l'abri de la faim, entre autres, n'existent pas pour cette population que tant de femmes, d'hommes et d'enfants ont choisi l'exil, et que le hasard ou le destin a conduit certains d'entre eux jusque chez nous.

Requérants d'asile au pays de la Croix-Rouge, ces exilés peuvent alors penser que ces Droits de l'Homme jusque là étrangers sont désormais aussi les leurs. Mais pour beaucoup, l'enchantement n'est que relatif. Ainsi ce requérant éthiopien affecté à Fribourg que l'administration refuse de transférer à Genève auprès de sa fiancée et de leur bébé sérieusement malade, ou ce ressortissant angolais placé lui à Genève et séparé depuis des années de ses trois enfants envoyés à Berne. Que signifie donc le droit à la vie familiale et le droit au mariage garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme pour tous ces couples dont l'administration helvétique refuse indéfiniment de reconnaître les documents d'état-civil de leurs pays ?

Quant au droit d'asile lui-même, chaque durcissement législatif le dépece davantage. Non entrée en matière et rejet automatique de la demande d'asile pour absence de documents d'identité sans prise en compte des éventuels indices de persécutions, délai de recours limité à cinq jours pour des requérants confinés dans des centres d'enregistrement et pratiquement sans accès à des traducteurs ou avocats, transmission d'informations individuelles aux ambassades avant la fin de la procédure constituent autant de restrictions à l'exercice d'un droit pourtant internationalement consacré par une Convention adoptée à Genève, celui de demander protection à un Etat signataire contre des persécutions subies dans son pays d'origine.

Une des missions du CSP consiste à aider cette population particulièrement vulnérable à faire valoir ces droits fondamentaux. Notre secteur réfugiés assiste et soutient ainsi les requérants d'asile dans leurs procédures devant les autorités suisses par des démarches orales ou écrites et par des conseils. De manière plus collective, il intervient aussi directement auprès des autorités concernées, voire parfois des médias, apportant ainsi sa petite pierre à l'édifice des Droits de l'Homme afin que leur respect ne soit pas seulement l'affaire des autres. ■

12

- 53 -

Le secteur réfugiés en bref

- Démarches de procédures
- Problèmes sociaux spécifiques
- Recherches d'informations
- Prises de position
- Participation à des projets collectifs

13

ENGAGÉ CŒUR ET ÂME DANS LA DÉFENSE DES DROITS DE SES CONSULTANTS

Gustave DESARNAULDS

secteur juridique

Auprès du grand public, le secteur juridique du CSP est notamment réputé pour ses compétences en matière de droit des étrangers et des assurances sociales. De nombreuses personnes s'adressent également à nous pour des questions relevant du droit de la famille car notre aide permet par exemple aux personnes désireuses de se séparer ou de divorcer d'obtenir un jugement sans se faire accompagner dans la procédure par un-e avocat-e. En outre, notre approche sociale du droit consistant à aider les gens à trouver des compromis sur d'éventuels points de discorde et à leur permettre d'obtenir un jugement avec le sentiment d'une justice accessible, fonde notre succès dans ce domaine.

L'une des préoccupations majeures de notre secteur est d'aider les consultants à faire valoir leur droit d'être entendu dans des procédures les opposant aux nombreuses administrations tant cantonales que fédérales. Souvent, en plus de la défense scrupuleuse des intérêts de nos clients, nous défendons des positions de principe dont l'enjeu dépasse parfois la cause elle-même.

A titre d'exemple, nous avons combattu depuis de nombreuses années les discriminations issues de nombreuses administrations (souvent sans base légale) relatives à

l'accès aux assurances sociales en lien avec le statut de séjour des personnes sollicitant une aide.

Parmi nos chevaux de bataille nous occupant actuellement, relevons la problématique du droit des étrangers: le renvoi d'enfants suisses dans le pays étranger d'origine de leur mère non-mariée avec un père suisse ou encore nos nombreux recours au niveau fédéral contre le durcissement continu, depuis plusieurs années, de la jurisprudence liée au regroupement familial.

Malgré nos interventions tendant à faire corriger les failles du système de sécurité sociale et de beaucoup d'autres domaines du droit, nos informations nous permettent d'affirmer que notre service est apprécié non seulement par nos consultants, mais aussi par de nombreuses institutions, notamment étatiques, conscients de l'intérêt et de la pertinence de notre action. ■



Le secteur juridique en bref

Droit des étrangers
Droit administratif
Droit de la famille et des successions
Contrats
Assurances sociales et privées

LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ SONT AUSSI DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

L'équipe du secteur social

secteur social

Le secteur social polyvalent est souvent considéré comme la colonne vertébrale du CSP. C'est à partir de constats tirés des nombreuses et diverses situations rencontrées durant nos permanences sociales que des activités plus spécialisées ont été créées au CSP.

La grande majorité des personnes qui s'adresse au secteur social est dans une situation précaire. Précarité des revenus mais aussi du logement, du travail et, parfois, des relations affectives.

La pauvreté et certaines précarités sont aussi des atteintes aux Droits de l'Homme. Nous agissons pour que la population qui nous consulte puisse vivre avec un revenu décent tout en bénéficiant de liens sociaux. En 2007, nous nous sommes notamment opposés aux diminutions des barèmes du minimum vital des personnes assistées, qui, comme son nom l'indique, est déjà un minimum.

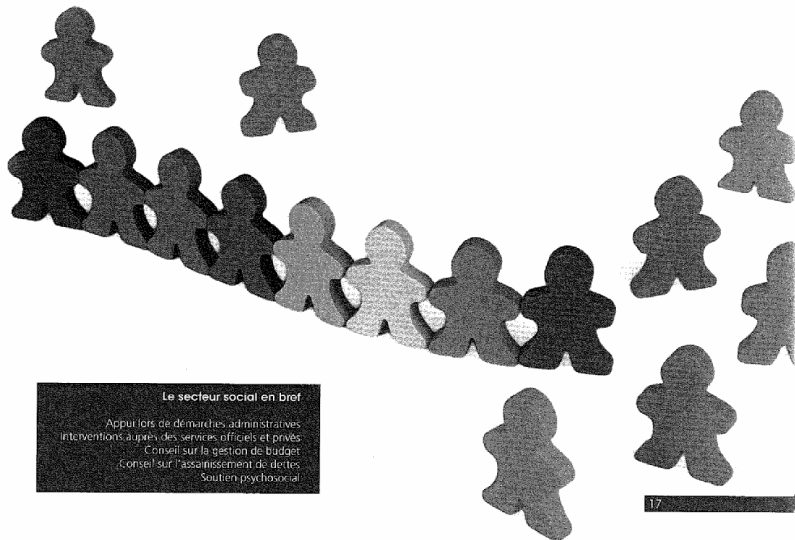
Une partie importante de notre travail est de traduire, en termes compréhensibles par l'administration, la situation particulière et parfois compliquée de nos usagers et, à l'inverse, d'expliquer, avec des mots simples, la «logique» de l'administration à nos clients. Nous aidons également nos usagers à faire valoir leurs droits dans le domaine des assurances et des prestations sociales.

Enfin, notre secteur est connu et reconnu pour son activité de conseils sur la gestion de budget et l'assainissement de dettes. De plus en plus de personnes lourdement endettées font appel à notre service. Dans de nombreux cas, elles font l'objet d'une saisie de l'Office des poursuites, ce qui les contraints, bien qu'elles travaillent, à vivre avec un minimum vital. Ces situations génèrent du découragement, des tensions dans les couples et familles et de la souffrance morale. Pour prévenir ces situations, nous avons été l'instigateur d'un fonds social de désendettement créé et géré en partenariat avec Caritas, le Bureau central d'aide sociale et avec le soutien d'une fondation privée. A certaines conditions (personnes suivies depuis plusieurs mois par un service social, disposant d'un revenu suffisant et régulier, etc.), le fonds peut accorder un prêt sans intérêt, remboursable en 3 ans maximum. Quelques personnes suivies par le CSP ou Caritas ont pu bénéficier d'une aide de ce type en 2007 pour assainir leurs dettes et ainsi sortir de l'endettement chronique.

Toutes ces activités ont pour objectif de préserver ou renforcer l'autonomie de nos usagers et de veiller à ce qu'ils puissent mener une existence digne. ■

16

- 57 -



Le secteur social en bref

Accueil lors de démarches administratives
Interventions auprès des services officiels et privés
Conseil sur la gestion de budget
Conseil sur l'assainissement de dettes
Soutien psychosocial

17

CONSULTATION CONJUGALE ET DROITS HUMAINS

Sylvia THODÉ STUDER

consultation conjugale

Trois droits fondamentaux semblent en effet concerner plus particulièrement les principes et l'éthique d'intervention du conseil conjugal.

L'égalité. La consultation conjugale du CSP est ouverte à tous, sans distinction de nationalité, de religion, ni de revenu. Tous les couples, quelles que soient la forme et la nature de leur relation, peuvent faire appel à nous. Nous recevons de préférence les deux partenaires ensemble mais il est aussi possible de consulter individuellement dans un premier temps. Dans ce cas, l'autre partenaire sera à son tour entendu seul avant que la démarche en couple puisse être entamée.

La liberté d'expression. La consultation conjugale permet à chacun des partenaires de s'exprimer dans un cadre sécurisant, sans jugement aucun et en toute confidentialité. L'objectif est, par un soutien d'ordre psychologique, de prendre du recul par rapport à la crise pour mieux comprendre les enjeux personnels, familiaux et relationnels qui la sous-tendent.

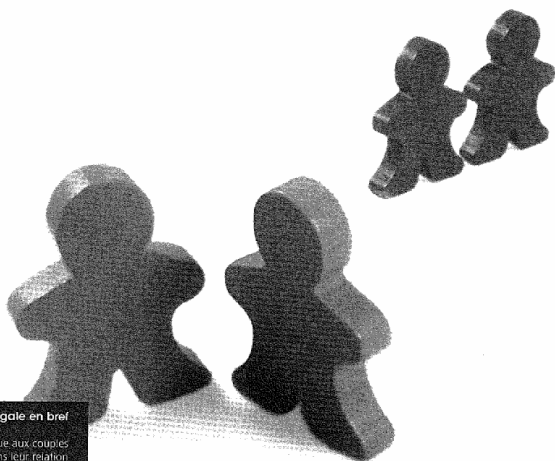
La liberté d'opinion, le respect. Dans des crises aiguës, il est difficile de se faire entendre. Le cadre de la consultation conjugale garantit que l'on puisse s'écouter même si l'on n'est pas d'accord avec l'autre, d'accepter les différences de perception et de ressenti.

Cette capacité implique que l'on soit prêt à se remettre en question. Pour le ou la conseiller-ère conjugal-e, cela signifie en outre ne pas imposer ni ses propres valeurs, ni ses solutions personnelles au couple. Il ou elle intervient comme un miroir qui reflète son fonctionnement au couple, de manière à ce qu'il puisse lui-même découvrir la voie qui lui convient le mieux.

Le cas de Julien et Sandra illustre ces principes. Mariés depuis 22 ans et ayant deux enfants, ils envisagent une séparation. Sandra prend alors rendez-vous seule pour parler de ses difficultés avec son mari qu'elle juge trop inféodé à ses parents et pas assez engagé dans le couple et la famille. Finalement, elle consent à parler de sa démarche à son mari. A sa surprise, ce dernier accepte l'invitation qui lui est faite de consulter seul puis à deux. Pour sa part, Julien reproche à son épouse la trop grande importance accordée à son rôle de mère de famille, au détriment de leur vie conjugale. L'entretien de couple qui suit permet de mettre en évidence la similitude de leurs besoins: tous deux tiennent à retrouver une relation satisfaisante. Ils acceptent alors de s'engager dans un processus pour comprendre les raisons de leur dysfonctionnement et tenter de redéfinir un espace-couple en fixant de nouvelles priorités parmi leurs diverses obligations familiales et leurs aspirations personnelles et conjugales. ■

16

- 00 -



La consultation conjugale en bref

C'est un soutien d'ordre psychologique aux couples qui rencontrent des difficultés dans leur relation. Par le dialogue et la réflexion commune, l'objectif est d'aider les couples à trouver leur propre solution à leurs problèmes.

19

PRÉSERVER LA DIGNITÉ

Sylvie MUNDLER - Corinne PINGEON
Denis SCHNEUWLY

Atelier Galiffe

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, notamment son article 22, stipule clairement que les libertés individuelles vont de pair avec des droits sociaux. Il est formulé comme suit :

«Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.»

A l'Atelier Galiffe, qui accueille des personnes touchées dans leur santé psychique, nous en mesurons quotidiennement l'enjeu et la tension. En effet, la plupart des personnes que nous côtoyons sont au bénéfice de prestations individuelles de qualité issues du système d'assurances sociales permettant leur autonomie financière. On pourrait dès lors s'habituer à les réduire au domaine individuel et privé et banaliser ainsi l'injustice sociale. Car dans une société régie avant tout par les règles du marché, leur place ne va pas de soi. Où trouver l'appartenance qui structure ? Les liens qui donnent sens ?

L'existence de l'Atelier Galiffe est un choix du Centre social protestant. A sa manière, ce lieu est l'expression de ces droits sociaux et culturels. Par un accueil sans

condition et laissant leur libre arbitre à ces personnes, il permet à chacun de dire de lui ce qu'il souhaite, de préserver son intimité. Quant aux activités proposées, elles favorisent les collaborations, les négociations, les interactions. Ces échanges libèrent de certaines stigmatisations au sein même de l'Atelier, et plus encore lors de quelques manifestations que nous organisons hors de nos murs. Ils sont les moyens d'inventer ou de maintenir un réseau social.

Penser la justice sociale est indispensable pour encourager la responsabilité sociale et toute forme de solidarité, seuls outils capables d'alléger le quotidien de ceux dont le capital santé est défavorable. Qui dit Droits de l'Homme dit justice sociale. Pour que cette déclaration abstraite prenne tout son sens démocratique, elle a besoin d'ancrage de terrain. ■

20

L'Atelier Galiffe en bref

L'Atelier Galiffe est un lieu de rencontres et d'activités destiné à toute personne traversant une période de difficultés

21

CHALEUR HUMAINE ET VESTIMENTAIRE

Patricia LINARES

vestiaire social

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule à l'article 25 que «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement (...)».

Le Vestiaire est un lieu d'accueil et son but est de servir toute personne en difficulté, en lui remettant des habits en bon état et appropriés à la saison, soit pour des raisons de précarité passagère, soit parce que les personnes vivent en dessous du minimum vital. Il est à disposition de tous les services sociaux du canton de Genève.

Nous sommes fiers que l'engagement de nos bénévoles améliore un tant soit peu la vie d'un nombre croissant d'individus de divers origines, cultures et milieux sociaux. Le Vestiaire social répond aux critères relationnels fondamentaux propres à son activité, à savoir vêtir les plus démunis en leur apportant respect et chaleur humaine.

Le vestiaire fonctionne grâce à une quarantaine de bénévoles ainsi que quelques personnes placées par l'Hospice général pour une activité compensatoire (RMCAS). Tous, grâce à leurs qualités humaines, leur sens de l'écoute, leurs connaissances des langues étrangères, tentent d'apporter une aide aux nombreuses personnes ayant accès au Vestiaire social. Celui-ci a reçu en 2007 3'111 personnes originaires de 90 pays différents.

Outre son activité principale de fourniture de vêtements aux plus vulnérables, le vestiaire est aussi un lieu d'insertion socioprofessionnelle des chômeurs en fin de droits. Celui-ci sert de cadre de travail (horaires, règles à respecter...) et tient lieu de tremplin en vue d'une activité professionnelle future.

Une femme pousse la porte du vestiaire à 20 minutes de la fermeture. Nous lui expliquons qu'il est un peu tard pour être servi (il faut environ 45 minutes pour s'occuper d'une personne).

- «J'ai un rendez-vous d'embauche» dit la dame d'une cinquantaine d'années. «Pouvez-vous me donner quelques vêtements ?
- Revenez lundi et nous vous servirons.
- Mais, j'ai rendez-vous demain samedi. Il faut absolument que je sois bien habillée pour avoir des chances d'être engagée.
- C'est d'accord pour une tenue et vous reviendrez pour le complément la semaine prochaine».

Elle est prise en charge: un manteau, une jupe, un chemisier, des chaussures, une belle écharpe et le tour est joué.

La dame nous remercie vivement de l'avoir aidée et repart avec un grand sourire. Nous lui souhaitons bonne chance pour son rendez-vous. ■

Le Vestiaire social en bref

Distribution de vêtements et de chaussures à des personnes munies d'un bon délivré par un service social
Géré en collaboration avec Caritas

DES CONTACTS QUI ROULENT

Valérie BRANCA

secteur minibus

Soutenir les droits humains, c'est aussi favoriser les contacts entre individus, les interactions, les échanges. Il est particulièrement important qu'une personne âgée hospitalisée, parfois en fin de vie, puisse avoir des contacts et être entourée par ses proches. Notre service minibus contribue à favoriser ce type de contact.

Pour atteindre cet objectif, gratuitement et trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi), notre minibus prend en charge à leur domicile des personnes âgées - ou à mobilité réduite - pour leur permettre de rendre visite à des proches hospitalisés à l'Hôpital des Trois-Chêne (anciennement Hôpital de Gériatrie).

Grâce au précieux concours de nos neuf chauffeurs, compétents et chaleureux bénévoles, ce sont 676 personnes qui ont pu être véhiculées vers la gériatrie et 443, venant notamment d'EMS ou de clubs d'airnés, pour des sorties diverses.

L'esprit de fraternité et de partage qui règne dans le minibus confère à ce service toute sa particularité. Du fait de sa petitesse, 14 personnes au maximum, chaque personne - transportée et transportant - devient un acteur important qui amène son vécu, ses joies et ses peines dans ce lieu d'échange et d'écoute. ■

24

- 00 -

Le transport Minibus en bref

Transport gratuit destiné aux personnes âgées ou à mobilité réduite pour rendre visite à un proche à l'Hôpital des Trois-Chêne à Thonex

25

SAVOURER LA VIE À TOUT ÂGE

Christelle PERRIER

secteur bel âge

A l'époque où tout se mesure en termes d'efficacité et de rentabilité, les retraités sont souvent perçus comme inutiles et, pire encore, comme un poids pour la société. Au secteur Bel âge, le senior n'est pas regardé sous cet angle mais plutôt à travers la richesse de l'expérience qu'il apporte.

Le CSP veut que les seniors puissent jouir des mêmes droits et des mêmes attentions que les actifs. Pour cela, nous nous adaptons à leurs besoins, et si nécessaire, nous apportons des solutions spécifiques pour que tous aient accès aux mêmes services. A Bel âge, tous les retraités trouvent un droit de parole, un droit de rencontre, un droit d'échange, un droit de partage et un droit d'apprécier la vie avec tout ce qu'elle comporte.

Nous ne nions pas les différentes appartenances culturelles et sociales et prenons en considération les différences propres à chacun. Nous essayons d'y répondre en apportant des aides spécifiques et personnelles. Dans certains cas, nous n'hésitons pas à faire appel à des fonds d'entraide.

Les activités proposées par le secteur sont très variées: discussions, ateliers pour développer un esprit tant artistique qu'intellectuel ainsi que marches ou sorties

d'une journée pour garder la forme physique et mentale. En outre, Bel âge propose des séjours de détente et de découverte d'une ville ou d'une région où chacun fait l'expérience du vivre ensemble dans un esprit de fraternité.

Jusqu'à fin 2007, nous recevions un soutien de l'OFAS de CHF 200'000.- pour organiser ces diverses activités. Avec la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, cette subvention fédérale va disparaître. Nos activités ont pour but de prévenir l'isolement et l'inactivité, elles sont d'autant plus nécessaires que le nombre d'années augmente. Nous espérons vivement que les multiples démarches entreprises pour trouver un financement pour remplacer celui de l'OFAS aboutiront. ■

Le secteur Bel âge en bref

Activités, séjours et cours destinés aux retraités et préretraités

26

LE BÉNÉVOLAT, UNE VALEUR PRÉCIEUSE

Mariène BAGGIOLINI-GHISOU
Sabine BAUD

secteur bénévolat

Etes-vous déjà allés «chiner» dans l'une de nos quatre boutiques ou de nos deux Renfiles? Avez-vous déjà eu l'occasion de faire appel à notre service de transport en minibus?

C'est notamment dans ces lieux, mais aussi au Vestiaire social, au secteur Bel âge, au secteur réfugiés ou administratif que nos fidèles bénévoles offrent un peu de leur temps et de leurs compétences.

Chaque bénévole est unique et vient avec ses propres motivations, son parcours de vie et son expérience. Il apporte sa contribution à la réalisation de la mission du CSP.

«Richesse d'une relation qui se tisse au fil du temps», «importance de se sentir utile à la société», les bénévoles apportent soutien et réconfort mais leurs témoignages soulignent avant tout l'enrichissement mutuel que leur action «gratuite» apporte.

Grâce à l'engagement précieux de ces bénévoles, les valeurs défendues par le CSP prennent tout leur sens: solidarité, fraternité, partage, échange, respect des différences. Ainsi, professionnels et bénévoles contribuent ensemble à favoriser le progrès social, à lutter contre les inégalités et les injustices et à renforcer le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Nos sincères et chaleureux remerciements à tous nos bénévoles! ■

Lauréat 2007
Prix des Droits
de l'Homme
Ville de Genève

Le secteur bénévolat en bref

Recherche et encadrement de bénévoles

27

LE COMMERCE : UN DROIT DE L'HOMME À RECONNAÎTRE ?

Pascal Mundler

Tout objet a une valeur, définie par la loi de l'offre et de la demande ou selon des critères affectifs ou émotionnels. Peu importe l'aspect neuf, cossu, clinquant, rustique, bourgeois, classique, rococo, Empire ou Louis XVI. Toute personne a une valeur, définie par les lois de l'humanité. Le commerce, c'est la rencontre de ces deux ensembles de valeurs qui vont déterminer le prix des objets, notamment dans nos lieux de vente de seconde main.

Chaque personne a le droit de satisfaire ses besoins et ses désirs qui sont autant d'échanges, manifestés par la vente et l'achat, des moments partagés, des instants, des rencontres fructueuses. Dans nos magasins, à partir du moment où acheteur et vendeur se sont entendus sur le prix d'un objet, ils ont fait bon usage de leur droit à commercer, ils ont donné une valeur aux transactions, se valorisant ainsi eux-mêmes.

Tout commence chez le donateur potentiel qui doit se poser la question « si je n'avais pas décidé de me séparer de tel objet, est-ce que j'utiliserais volontiers ce que je vais donner? », et non pas « un pauvre pourra encore en avoir l'usage? ». La première proposition est respectueuse, la deuxième dévalorisante. Et ainsi de suite tout au long de la chaîne qui s'arrêtera à l'acqué-

secteur ventes

reur. Les participants à la chaîne commerciale doivent se poser des questions afin que le dernier maillon se rende compte que tout le travail effectué avant qu'il n'acquière un objet allait dans le sens de la recherche de sa propre satisfaction.

Chaque collaborateur a comme visée prioritaire la satisfaction du client. Cela se passe ainsi depuis la création de la première brocante du CSP. C'est la valeur intrinsèque de chaque visiteur et visiteuse qui prime bien avant la valeur financière de ses achats. La fidélité des clients et des donateurs est, sans aucun doute, la plus belle marque de reconnaissance qui soit, ce qui tendrait à prouver que :

Si l'homme n'a pas de prix, il a une valeur... et elle est inestimable ! ■

Objectifs du secteur ventes

Mettre à disposition des personnes à revenu modeste des objets et des vêtements bon marché.
Contribuer au financement des activités sociales du CSP.
Favoriser le recyclage.

L'ADMINISTRATION SE MOBILISE AUSSI EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS.

Christine BECK

secteur administration

Au secteur administratif, qui est en charge non seulement du travail comptable et financier mais aussi de la gestion des ressources humaines en relais avec la direction du CSP, le respect du droit des collaborateurs et collaboratrices reste une priorité.

Une autre facette des droits humains est le droit à l'expression. Notre organigramme étant basé sur le modèle de la gestion participative, chacun et chacune travaillent au CSP prend part aux décisions relevant des thèmes présentés au cours des colloques institutionnels. Diverses commissions paritaires se réunissent également de manière régulière pour traiter de sujets spécifiques.

Le secteur administration est aussi un vrai complément aux autres secteurs. Sans avoir de contacts directs avec les usagers, nous nous mobilisons toutefois concrètement en faveur de leurs droits et ceci de différentes manières. Nous gérons notamment les nombreux fonds destinés à donner un premier coup de pouce tant les situations difficiles sont nombreuses et diverses. Chaque semaine, nous effectuons les paiements correspondant aux engagements pris et en relation avec la situation financière des consultants.

N'oublions pas non plus les nombreuses associations, issues du CSP, ayant un rapport étroit avec les droits hu-

ains. Sans les citer ici, nous pouvons dire que le secteur administratif s'est aussi mobilisé pour elles, surtout par le fait que nous avons donné de nos compétences pour aider au démarrage de ces entités. Nous avons notamment aussi, et parfois pendant plusieurs années, pris en charge la tenue des comptes et les diverses charges administratives ayant trait à leur personnel. ■

Le secteur administration en bref

Administration, ressources humaines, finances et comptabilité, fichier donateurs, informatique

30

UN ACCUEIL BIENVEILLANT

Ariette RENDU MENDLER - Patricia GRIMÂTRE
Séverin TISSOT-DAGUETTE

réception

Attentif-ve à ce que chaque personne faisant appel au Centre Social Protestant trouve une écoute, le ou la réceptionniste agit de manière rapide et efficace. Le personnel de la réception est confronté à une population en difficulté économique, juridique, sociale ou familiale. La précarité étant en constante augmentation, la réception fait face aux demandes d'une population parfois révoltée, agressive et impatient.

À la réception, nous sommes conscients que le premier pas pour le consultant est souvent le plus difficile, nous faisons de notre mieux pour traiter chaque personne avec respect et dignité, indépendamment de sa nationalité, de sa langue ou encore de sa confession. Puis, un climat de confiance s'installe. Il est alors possible

d'orienter la personne vers le secteur concerné ou tout autre service externe adéquat. Le personnel de la réception est également sollicité lors des permanences sociales, juridiques et réfugiés. Ces permanences sont souvent difficiles, car les attentes sont longues au vu du nombre de personnes nécessitant notre aide.

Nous sommes convaincus que notre travail est utile, nous continuons de servir l'institution et accueillons chaque homme et femme avec bienveillance et en gardant le sourire. ■

**Lauréat 2007
Prix des Droits
de l'Homme
Ville de Genève**

La réception en bref

Accueil et écoute de toutes les personnes en difficulté
Organisation de l'accueil

31

ÊTRE CONNUS ET RECONNUS

Anne-Lise THOMAS

secteur information

Au-delà de l'encouragement que représente le prix des Droits humains décerné au CSP par la Ville de Genève, ce dernier contribue à renforcer la visibilité et la notoriété du CSP. Ce prix est aussi un vecteur de crédibilité, un aspect particulièrement important pour nos fidèles donateurs et donatrices. Au près d'un plus large public, il permet de mieux rendre compte de nos activités qui ne sont pas toujours bien connues. Grâce à nos partenaires et aux médias, principaux relayeurs des actions du CSP, nous rappelons que le CSP est un service indépendant d'aide sociale.

Notre communication, tout au long de cette année, a été empreinte de cet hommage. Un logo mentionnant que le CSP est lauréat 2007 a été créé à cette occasion et diffusé à travers tous nos supports.

Nos brochures ont été rafraîchies afin de refléter le professionnalisme du CSP et de s'adapter mieux encore aux différents publics cibles. Nous avons aussi participé à des manifestations, notamment à la journée dédiée à la campagne sur «L'éducation donne de la force» en proposant des jeux aux familles et, à la Fête de la musique, en tenant un stand afin de ravitailler la population. Notre présence «hors des murs» est un aspect important pour permettre la rencontre avec la population et

les donateurs. Les quatre CSP romands ont choisi de parler de la précarité des jeunes et de la problématique de l'endettement lors de notre traditionnelle campagne de mars. Les appels financiers ont atteint un résultat réjouissant cette année.

La stratégie de communication de notre secteur ventes a subi un souffle nouveau. En effet, la politique de promotion de nos points de vente a été reconsidérée dans le but d'acquérir de nouveaux clients mais aussi d'intégrer la notion de solidarité et d'écologie dans notre discours.

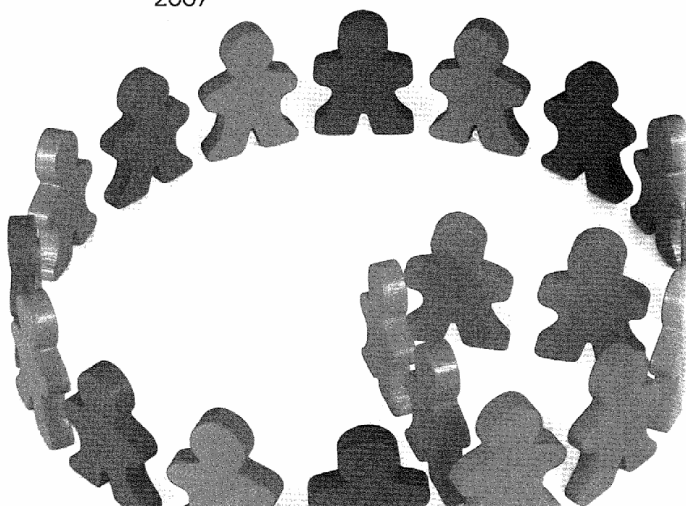
A travers nos actions de communication, c'est la précarité sous toutes ses formes que nous continuons fidèlement à dénoncer et l'existence du CSP que nous cherchons à rappeler. ■

Le secteur information en bref

Relations avec les médias
Recherche de fonds privés
Communication institutionnelle
Communication du secteur ventes

COMPTES ANNUELS 2007

Rapport d'activité 2007



BILAN
AU 31 DÉCEMBRE
2007

bilan actif circulant
 bilan actif immobilisé

ACTIF CIRCULANT	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
LIQUIDITÉS		
Caisse	15 124.70	17 703.35
La Poste	634 836.23	513 350.73
Banques	497 777.79	403 551.12
	1 147 738.72	934 605.20
CRÉANCES		
Débiteurs	22 193.65	17 680.35
Impôt anticipé	14 656.10	14 527.45
Autres débiteurs	55 280.31	38 591.75
	92 130.06	70 799.55
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS		
Comptes de régularisation	76 632.80	53 353.35
Total de l'actif circulant	1 316 501.58	1 058 758.10

34

ACTIF IMMOBILISÉ	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Titres (valeur du marché)	2 152 862.00	
/. Provision sur titres	(176 302.30)	
	1 976 559.70	1 230 639.95
Titres en nue propriété	29 000.00	29 000.00
	2 005 559.70	1 259 639.95
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AFFECTÉES		
Titres à but délimité (valeur du marché)	643 666.00	
/. Provision sur titres	(103 760.05)	
	539 905.95	533 023.30
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Installations, machines et mobilier	127 073.45	102 707.15
Matériel informatique	121 571.00	115 585.00
Véhicules	145 771.00	145 771.00
/. Fonds d'amortissement	(394 410.45)	(346 028.70)
Renfile de Plan-les-Ouates	259 332.42	267 032.42
	259 337.42	285 066.87
Total de l'actif immobilisé	2 804 803.07	2 077 730.12
TOTAL DE L'ACTIF	4 121 304.65	3 136 488.22

35

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2007

bilan passif

PASSIF	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
FONDS ÉTRANGERS		
Dettes à court terme		
Créanciers divers	194 144.89	200 013.01
Comptes de régularisation	209 139.50	91 241.50
Provisions		
Provisions diverses	87 402.32	88 361.82
Total des fonds étrangers	490 686.71	379 616.33
FONDS AFFECTÉS		
Fonds de soutien	495 162.83	516 921.73
Fonds extérieurs	6 019.20	10 805.15
Fonds pour activités propres	498 409.18	490 233.74
Fonds de régulation	2 006 830.58	1 076 632.58
Total des fonds affectés	3 006 421.79	2 094 593.20
FONDS PROPRES		
Capital de fondation	10 000.00	10 000.00
Réserves diverses	29 000.00	29 000.00
Réserve générale	623 278.69	687 618.77
Résultat de l'exercice	(38 082.54)	(64 340.08)
Total des fonds propres	624 196.15	662 278.69
TOTAL DU PASSIF	4 121 304.65	3 136 488.22

36

COMPTE

D'EXPLOITATION DE

L'EXERCICE 2007

compte d'exploitation

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
RECETTES D'EXPLOITATION		
Dons et appels annuels	980 937.20	950 262.75
Recettes d'activités et d'exploitation	2 946 472.57	2 776 910.75
Subventions	985 652.00	986 653.00
Don de la Loterie Romande	142 000.00	120 000.00
Dons affectés	34 503.00	53 821.95
Autres produits	92 499.10	82 423.74
Dissolution du fonds d'investissement	77 628.45	53 874.25
Total des recettes	5 259 692.32	5 023 946.44
DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Frais de personnel (yc adm. 682'879.60)	4 232 965.24	4 046 586.94
Frais généraux (yc adm. 331'974.87)	681 130.78	667 850.35
Frais d'exploitation	48 702.14	42 897.94
Frais d'activités (yc adm. 3'600.70)	454 338.13	472 876.66
Participations diverses	2 000.00	3 300.00
Dons et partage	27 013.65	25 378.20
Total des dépenses	5 446 149.94	5 258 890.09
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Attribution à fonds d'amortissement	77 628.45	53 874.25
Amortissements	7 700.00	7 700.00
Attribution don de la Loterie Romande	142 000.00	120 000.00
Attribution à fonds affectés	41 503.00	53 821.95
Total des autres charges	268 831.45	235 396.20
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(455 289.07)	(470 339.85)

37

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

compte d'exploitation suite

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Produits financiers	66 427.28	
Charges financières	(8 140.66)	
Plus-values non réalisées	280 062.35	
Attribution à la provision pour titres	(280 062.35)	
Total produits et charges financiers	58 286.62	
RÉSULTAT DES FONDS AFFECTÉS		
Prélèvement du fonds de régulation	358 920.00	406 000.00
Attribution au fonds de régulation	(1 289 118.00)	(267 435.00)
Produits des fonds affectés	126 412.89	
Charges des fonds affectés	(144 782.30)	
Utilisation des fonds affectés	18 369.41	
Total résultat des fonds affectés	(930 198.00)	138 565.00
PRODUITS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES		
Dons extraordinaires et legs	1 276 502.36	262 029.65
Recettes 50 ^{ème}		105.20
Autres recettes	13 445.95	13 506.10
Autres dépenses	(830.40)	(8 206.18)
Résultat extraordinaire	1 289 117.91	267 434.77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(38 082.54)	(64 340.08)

38

ANNEXES ET NOTES

notes explicatives

COMPTES DE L'EXERCICE 2007

PRINCIPES DE COMPTABILISATION

Les comptes au 31 décembre 2007 sont établis conformément aux:

- recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC
- dispositions légales suisses et notamment celles qui sont contenues dans le Code des Obligations
- loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

PRINCIPES D'ÉVALUATIONS COMPTABLES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2007, ET DÉTAIL DE CERTAINES RUBRIQUES

Débiteurs

Il s'agit de comptes courants relatifs à des clients dont les finances sont gérées par le service social du Centre Social Protestant. Ces comptes sont tenus sous la forme d'une comptabilité auxiliaire débiteurs.

Cautionnements

Des dépôts/loyers bloqués figurent dans le poste banques sous liquidités pour un montant total de CHF 11 110.60.

Titres

Les titres (actions, obligations, fonds et placements à terme) sont placés auprès de l'UBS et de la Banque Pictet. Ces avoirs sont comptabilisés au coût d'achat, conformément aux relevés bancaires. En fin d'année, les titres sont évalués aux cours boursiers. Une provision pour fluctuation de cours neutralise les plus-values non réalisées.

39

ANNEXES ET NOTES

COMPTES DE L'EXERCICE

2007

notes explicatives

Immobilisations corporelles

Les actifs corporels immobilisés sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée (ne suit pas exactement le règlement d 1 05.03).

AU 31.12 2007	COÛT	FONDS	FONDS	VALEURS	ANNUITÉS
	ACQUISITION	INVESTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS	NETTES	AMORTISSEMENTS
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Central tél.	18 030.45	(14 423.55)	(3 605.90)	1.00	3 605.90
Installations	29 072.20	(18 593.10)	(10 478.10)	1.00	4 385.00
Machines, mobilier	79 970.80	(41 129.95)	(38 839.85)	1.00	12 550.05
Total (Installations, machines et mobilier)	109 043.00	(59 723.05)	(49 317.95)	2.00	16 935.05
Véhicules	145 771.00	(26 242.50)	(119 527.50)	1.00	28 442.50
Informatique	121 571.00	(61 228.00)	(60 342.00)	1.00	28 645.00
Renfile 2	267 032.42	0.00	(7 700.00)	259 332.42	7 700.00
TOTAUX	661 447.67	(161 617.10)	(240 493.35)	259 337.42	85 328.45

40

De plus, les taux d'amortissements annuels utilisés sont les suivants :

I Installations, bâtiment	10%
I Machines et mobilier	20%
I Véhicules	25%
I Informatique	33%

Le critère d'activation des biens selon l'usage est de CHF 1 000.-.

Valeur d'assurance

La valeur d'assurance indexée des immobilisations, en tenant compte de la valeur des bâtiments (brocantes), s'élève à :

I 31.12.07	5 163 900 CHF
I 31.12.06	5 011 600 CHF

Indemnités versées aux organes dirigeants

Le comité travaille bénévolement.

Provisions

Le poste «Provisions» se détaille comme suit :

	2007	2006
Provision TVA	24 509.00	24 509.00
Provision secteur vente	31 932.20	34 836.70
Provision renouvellement informatique	30 961.12	29 016.12
TOTAUX	87 402.32	88 361.82

41

ANNEXES ET NOTES COMPTES DE L'EXERCICE 2007

notes explicatives

Mouvements des fonds affectés

	SOLDE 01.01.07	RECETTES DOTATIONS	DÉPENSES UTILISATIONS	TRANSFERTS	SOLDE 31.12.07
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds de soutien	164 812.70	75 277.80	77 036.70	0.00	163 053.80
Fonds Loubaresse	352 109.03	0.00	20 000.00	0.00	332 109.03
Total	516 921.73	75 277.80	97 036.70	0.00	495 162.83
Fonds activ. propres	490 233.74	51 135.09	42 959.65	0.00	498 409.18
Fonds régulation	1 076 632.58	1 289 118.00	358 920.00	0.00	2 006 830.58
Fonds extérieurs	10 805.15		4 785.95	0.00	6 019.20
TOTAUX	2 094 593.20	1 415 530.89	603 702.30	0.00	3 006 421.79

Ces fonds sont alimentés par des dons et allocations.

Ils figurent pour un montant global dans les comptes appropriés.

A la fin de l'année 2004, le Comité du Centre Social Protestant a décidé de constituer un fonds de régulation. Ce fonds est alimenté par les produits extraordinaires. Au début de chaque exercice un prélèvement est effectué (environ 1/3 du fonds) afin d'en équilibrer le budget de fonctionnement.

Aides bénévoles

Le Centre Social Protestant a employé cette année environ 190 collaborateurs bénévoles.

Ces personnes aident les différents secteurs à l'accomplissement de leur mission.

Prestations de l'Etat et de la Ville de Genève

Dans le cadre des Mesures Cantonales, l'Etat de Genève, via l'Office Cantonal de l'Emploi et l'Hospice Général, met à notre disposition des chômeurs en fin de droit. Pour cette année, nous avons pu bénéficier de la collaboration d'environ 40 personnes.

42

Le terrain de la Renfile 1 (Vernier) bénéficie d'un droit de location dont la valeur estimative est évaluée par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) comme suit:

	2007 /CHF	2006 /CHF
Renfile 1 - Vernier	33 825.00	33 825.00

Le terrain de la Renfile 2 (Plan-les-Ouates) bénéficie d'un contrat de superficie réduit à CHF 1.- symbolique.

Le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a estimé sa valeur comme suit:

	2007 /CHF	2006 /CHF
Renfile 2 - Plan-les-Ouates	6 412.50	6 412.50

L'atelier Galiffe bénéficie d'un droit de location dont la valeur estimative est évaluée par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) comme suit:

	2007 /CHF	2006 /CHF
Galiffe	12 663.00	0.00

D'autre part, la Ville de Genève met à disposition du Vestiaire social commun CSP-Caritas une arcade dont le loyer annuel est estimé à CHF 57 720.-. La valeur accordée au CSP est donc de CHF 28 860.-.

Ces prestations ont été enregistrées dans les comptes du Centre Social Protestant comme subventions (hors le loyer de la Renfile 2). Ces prestations ont été neutralisées par des loyers figurant dans les frais généraux.

Convention de désendettement

En date du 23 novembre 2004, une convention a été signée entre le Centre Social Protestant, Caritas, le Bureau Central d'Aide Sociale et la Banque Raiffeisen de Confignon-Perly-Certoux-Onex. Les trois partenaires sociaux ont chacun versé CHF 100 000.- afin de créer un fonds qui sera utilisé pour aider des personnes endettées (prêt sans intérêt). Cet avoir ne figure pas à l'actif du bilan du Centre Social Protestant et a été déduit du fonds créé à cet effet en 1999. ■

43

RAPPORT DU RÉVISEUR DES COMPTES

révision

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du Centre social protestant pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux Swiss GAAP RPC, à la LIAF et aux directives propres à votre établissement.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis. ■

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA
Caroline Indra, réviseur responsable
Jacques Perrot

Genève, le 20 février 2008

44

LES 5 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CSP

SERVIR

Le CSP a pour but, conformément à l'Évangile de Jésus-Christ, de servir les femmes et les hommes et de promouvoir plus de justice sociale. Il est ouvert à tous et à toutes sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'appartenance politique.

TÉMOIGNER

Le CSP s'efforce de prolonger par des actions collectives le travail qu'il effectue au niveau individuel. Ce faisant, il peut agir sur les causes des problèmes sociaux et manifester sa solidarité avec les plus démunis, les plus marginalisés. Il révèle au grand jour des insuffisances, des injustices ou des besoins sociaux demeurés cachés.

RESPECTER

Le CSP respecte la liberté de l'utilisateur. Les collaborateurs du CSP (salariés et bénévoles) s'efforcent d'offrir des prestations de qualité. Ils n'effectuent aucune démarche sans l'accord du client.

CRÉER

Le CSP s'efforce de créer des équipements permettant d'offrir des réponses originales aux personnes ayant des difficultés.

GÉRER

Le CSP fait appel à trois sources de financement: les dons, le produit de son secteur commercial (récupération) et les subventions (publiques et privées). Les finances du CSP sont gérées avec clarté et rigueur.

Impressum

Édition Julien Noth et Anne-Lise Thomas CSP
Graphie: design soma-creative.com
Photos: Banques d'images
Impression: Imprimerie Genevoise SA

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Pollo (+41 (22) 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITÉ : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 29 août 2007 - No 11206-2007	

1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

II. Directive détaillée

Partie I

Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
 - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
 - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "*système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure*".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Partie II

Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mise à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

-
7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
 - C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
 - D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
 - E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice
8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
 - B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements
9. L'annexe explicative indique notamment :
- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
 - la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
 - la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
 - les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
 - la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
 - la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO². Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

² Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 21 février 2007 No Aigle 2275-2007	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> • La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) • La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

II. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative¹ et du rapport coût/avantage².

¹ « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Il existe plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DICO-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.

² « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

Dans les comptes de l'association XYZ

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000

Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000
--	--------

Aspects budgétaires et inventaire des subventions

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

Entrée en vigueur de la directive

Cette directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

Liste d'adresses

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne, DSE	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances, DF	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Centre social protestant de Genève	M. Pierre Gabus, Président M. Pierre-Alain Champod, Directeur Rue du Village-Suisse 14 - CP 171 1211 Genève 8 Tél. : 022 807 07 00 Fax : 022 807 07 01